



**eau
seine**
NORMANDIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
BASSE-NORMANDIE

Les enjeux d'un SAGE sur l'Unité Hydrographique Sienne, Souilles et Ouest Cotentin



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

PREAMBULE

La Commission Territoriale des Rivières de Basse-Normandie (COMITER) a été saisie en vue d'émettre un avis sur l'opportunité de lancer une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'Unité Hydrographique Sienne, Souilles et Ouest Cotentin.

Cette saisine fait suite à la rencontre de plusieurs présidents d'associations œuvrant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, dont la fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques (AAPPM), l'Association des Pêcheurs de Salmonidés et des Protecteurs des Eaux et Rivières de la Manche (APSAM) et l'Hydroscope, qui se sont réunis dès le mois de juin dernier et sont convenus de favoriser l'émergence d'un SAGE sur ce territoire. Ils ont décidé, à cette fin, de constituer un groupe de pilotage informel chargé de rencontrer les différents acteurs et de préparer les éléments d'un dossier à soumettre à l'Etat.

Lors de la réunion de la COMITER du 14 octobre 2010, les débats ont montré que cette instance manquait d'éléments pour prendre une position objectivement fondée tant en termes de problématiques justifiant l'élaboration d'un SAGE que de fixation d'un périmètre d'étude pertinent. En particulier, certains participants ont émis l'idée de lancer prioritairement un contrat global plutôt qu'un SAGE. Quant aux limites Nord et Sud d'un éventuel SAGE, divers avis ont également été exprimés.

C'est pourquoi, le président HALBECQ a proposé que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie assure, en lien avec les services de l'Etat, le recueil des éléments d'information nécessaires sans constituer un obstacle à la démarche associative en cours. Il a été convenu que cette étude porterait sur l'intégralité du périmètre de l'Unité Hydrographique tel qu'il est défini par le SDAGE.

Après un bref rappel du cadre réglementaire, le présent document synthétise les données recueillies et décline les enjeux du SDAGE pour ce territoire. En outre, il précise pour chacune des masses d'eau les objectifs assignés en termes d'atteinte du bon état.

Pour éclairer la gouvernance à mettre en place, il a semblé utile d'apporter quelques informations sur les zonages et sur les structures territoriales afin d'apporter un éclairage sur ces éléments qui peuvent également constituer des critères déterminants de choix.

L'analyse a été complétée par la présentation des scénarii qui ont été évoqués lors des premières discussions sur la démarche de SAGE.

SOMMAIRE

1.	Le cadre réglementaire d'un SAGE.....	3
1.1.	La portée réglementaire d'un SAGE.....	3
1.2.	La commission locale de l'eau (CLE).....	3
1.3.	Les phases d'un SAGE.....	4
1.4.	Le périmètre du SAGE	4
2.	Les enjeux et les structures de gouvernance sur l'Unité Hydrographique Sienne, Souilles et Ouest Cotentin.....	6
2.1.	Les Masses d'Eau sur l'Unité Hydrographique.....	6
–	2.1.1. Les Masses d'Eau superficielles et côtières	6
–	2.1.2. Les Masses d'Eau souterraines	7
2.2.	Les enjeux du SDAGE sur l'Unité Hydrographique	8
–	2.2.1. Ce que dit l'annexe 8 du SDAGE 2010 - 2015	8
–	2.2.2. L'état écologique des Masses d'Eau superficielles	8
–	2.2.3. L'état chimique des Masses d'Eau souterraines.....	11
–	2.2.4. La maîtrise de la ressource en eau potable	12
–	2.2.5. Le risque inondation et le soutien d'étiage	13
–	2.2.6. La préservation de la qualité des eaux littorales	14
–	2.2.7. La préservation du patrimoine naturel.....	15
–	2.2.8. La continuité écologique et les réservoirs biologiques.....	16
–	2.2.9. Récapitulatif des enjeux attachés à chacune des Masses d'Eau	17
2.3.	Les structures de gouvernance du territoire.....	20
–	2.3.1. Les Communautés de Communes	20
–	2.3.2. Les structures d'Assainissement Collectif et Non Collectif	21
–	2.3.3. Les structures d'Alimentation en Eau Potable.....	22
–	2.3.4. Les structures d'aménagement et d'entretien du milieu naturel	23
–	2.3.5. Les périmètres de SCOT	24
3.	Les scénarii possibles pour l'Unité Hydrographique Sienne, Souilles et Ouest Cotentin	25
3.1.	Les 2 scénarii étudiés.....	25
3.2.	Cohérence des scénarii avec les enjeux du SDAGE	26
–	3.2.1. Les Masses d'Eau superficielles et côtières	26
–	3.2.2. Les Masses d'Eau souterraines	27
–	3.2.3. Les ressources en eau potable.....	28
–	3.2.4. Le risque inondation et le soutien d'étiage	29
–	3.2.5. Les zones protégées du littoral	30
–	3.2.6. Les sites NATURA 2000	31
–	3.2.7. La continuité écologique.....	32
3.3.	Cohérence des scénarii avec les structures de gouvernance du territoire	33
–	3.3.1. Les Communautés de Communes	33
–	3.3.2. Les structures d'Assainissement Collectif et Non Collectif	34
–	3.3.3. Les structures d'Alimentation en Eau Potable.....	35
–	3.3.4. Les structures d'aménagement et d'entretien du milieu naturel	36
–	3.3.5. Les périmètres de SCOT	37
4.	Synthèse	38

1. Le cadre réglementaire d'un SAGE

1.1. La portée réglementaire d'un SAGE

Principal dispositif de la politique partenariale préconisée dans le domaine de l'eau, le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** est un outil de planification à portée réglementaire qui fixe collectivement, par une concertation entre tous les acteurs concernés, **des objectifs et des règles pour une gestion de l'eau globale, équilibrée et durable sur un périmètre cohérent** (unité hydrographique). C'est donc l'outil de définition d'une politique locale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, déclinaison du SDAGE à l'échelle d'un sous-bassin versant.

Lorsqu'un SAGE existe sur un périmètre donné, il est opposable à toutes les décisions administratives (Etat, collectivités locales, établissements publics...) prises sur ce périmètre :

- o les décisions relevant du domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses préconisations ;
- o les autres décisions administratives doivent prendre en compte ses dispositions.

De plus, la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre sur l'eau impose aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales d'être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Par ailleurs, les SAGE ont vu leur portée juridique renforcée par la par nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006. Ils doivent notamment comporter :

- o Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau avec définition des priorités et des conditions de réalisation des objectifs, notamment les moyens financiers. Ce plan peut aussi définir des zones stratégiques pour la gestion de l'eau et identifier en vue de les préserver les zones naturelles d'expansion de crues. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- o Un règlement qui peut notamment définir des priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés dans la nomenclature « eau ».

Le SAGE est soumis à enquête publique puis est approuvé par le préfet.

1.2. La commission locale de l'eau (CLE)

La commission locale de l'eau est l'assemblée délibérante et opérationnelle du SAGE. Elle est présidée par un élu et représentative de tous les acteurs. Elle assure l'ensemble de la démarche et l'élaboration du SAGE. Elle doit être :

- o ouverte aux débats
- o décidée à résoudre les conflits d'usages
- o prête à construire un projet pour le bassin

Cette commission est donc l'outil de gouvernance du SAGE, et constitue l'instance de concertation, d'échange et de partage qui permet à chaque acteur impliqué de se positionner dans le cadre d'un projet global. Elle est constituée au moins pour moitié d'élus des collectivités et au moins pour un quart d'association et de représentants professionnels, les représentants des services de l'Etat et des établissements publics complètent sa composition.

Néanmoins, la CLE n'a pas de personnalité juridique d'où la nécessité de s'appuyer sur une structure porteuse.

1.3. Les phases d'un SAGE

Phase préliminaire			⇒	Phase d'élaboration (environ 4-5 ans)	⇒	Mise en œuvre et suivi
	Arrêté préfectoral fixant le périmètre du SAGE		Arrêté préfectoral de constitution de la CLE		Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE	
⇓			⇓		⇓	
Emergence		Instruction				
Dossier argumentaire Consultation des collectivités territoriales Désignation de la structure porteuse Projet de CLE				Mise en place de la CLE Validation de l'état des lieux, du diagnostic, choix d'une stratégie Consultation et enquête publique		Application du SAGE sur le terrain (environ 10 ans) Suivi de cette application

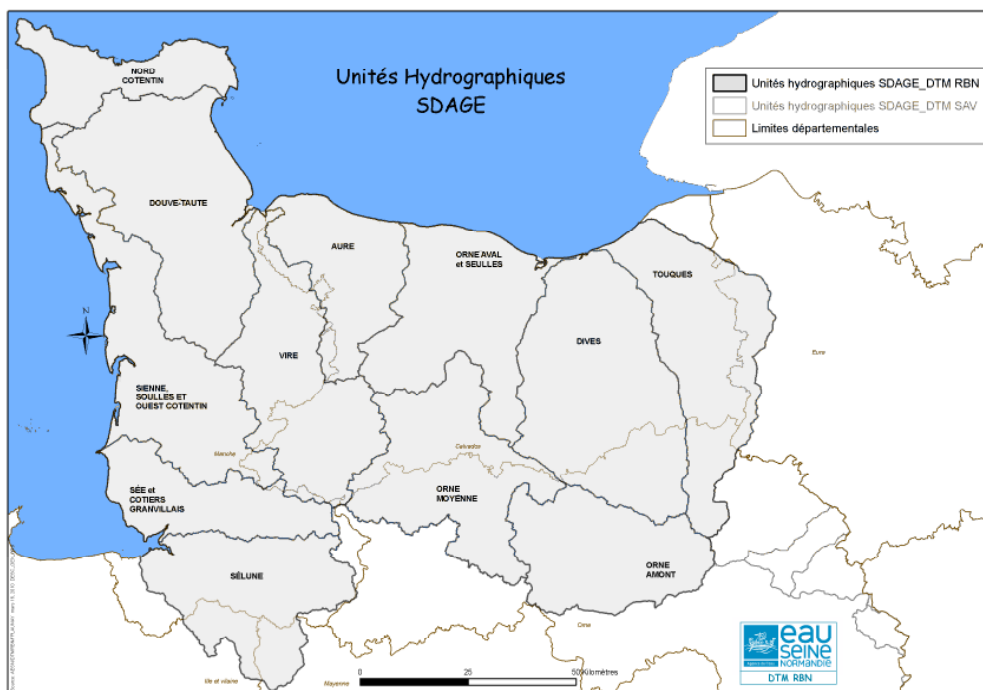
1.4. Le périmètre du SAGE

Comme il est indiqué ci-dessus, le périmètre du SAGE est arrêté par le Préfet.

Le SDAGE Seine-Normandie identifie les unités hydrographiques pouvant correspondre à un périmètre de SAGE (Cf. carte 1 page suivante). Dans le cas présent, il propose une entité « Ouest Cotentin ». Il est donc nécessaire de mener la consultation des collectivités territoriales sur cette base et de ne modifier le périmètre potentiel qu'à l'issue de cette consultation.

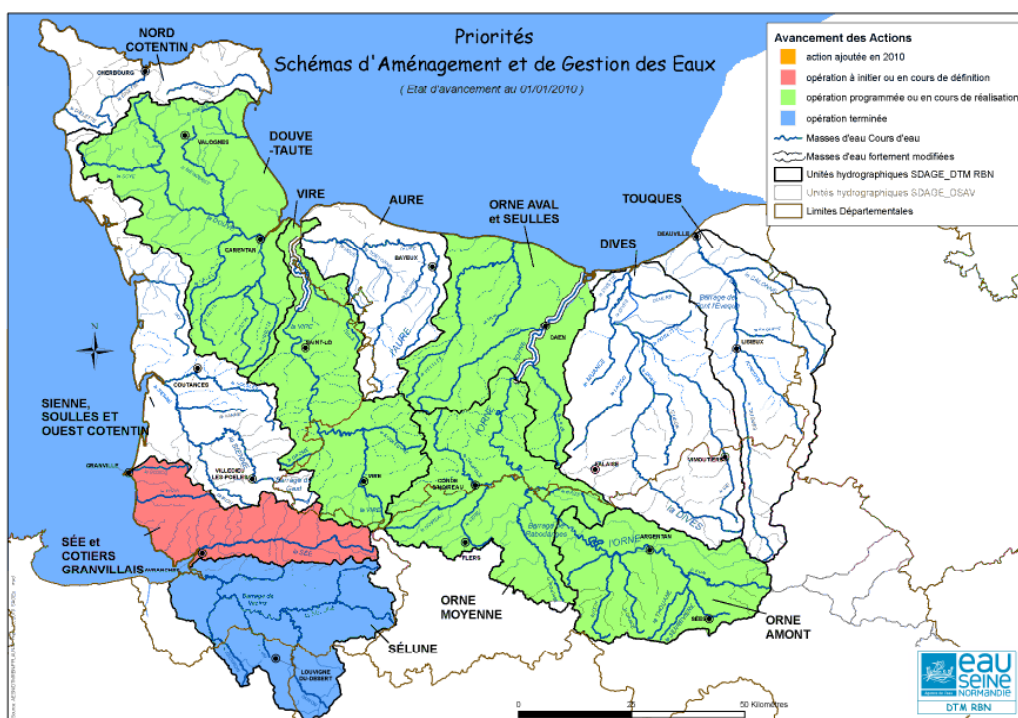
Au cas où il apparaîtrait opportun de s'écarter de ce périmètre, il conviendrait d'en apporter la justification.

En outre, dans ce cas, le périmètre proposé devra permettre de conserver la cohérence hydrographique globale : veiller à ne pas obérer l'émergence ultérieure d'un autre SAGE ; veiller à ce que les territoires qui ne seraient pas inclus ne soient pas laissés pour compte comme des territoires « orphelins » (Cf. carte 2 page suivante).



Carte 1 : Par rapport au PDM, qui définit un secteur hydrographique unique BN5 « Sienne, Souilles, Côtiers Ouest et Nord Cotentin » couvrant les façades littorales Nord et Ouest jusqu'à la pointe du Roc, le SDAGE découpe ce secteur en 2 Unités Hydrographiques :

- o - Nord Cotentin
- o - Sienne, Souilles et Ouest Cotentin



Carte 2 : Compte tenu des Unités Hydrographiques voisines, dont le périmètre est arrêté, le ou les autres SAGE à lancer ne peuvent prendre place que sur tout ou partie du périmètre des deux Unités Hydrographiques (Nord Cotentin ; Sienne, Souilles et Ouest Cotentin).

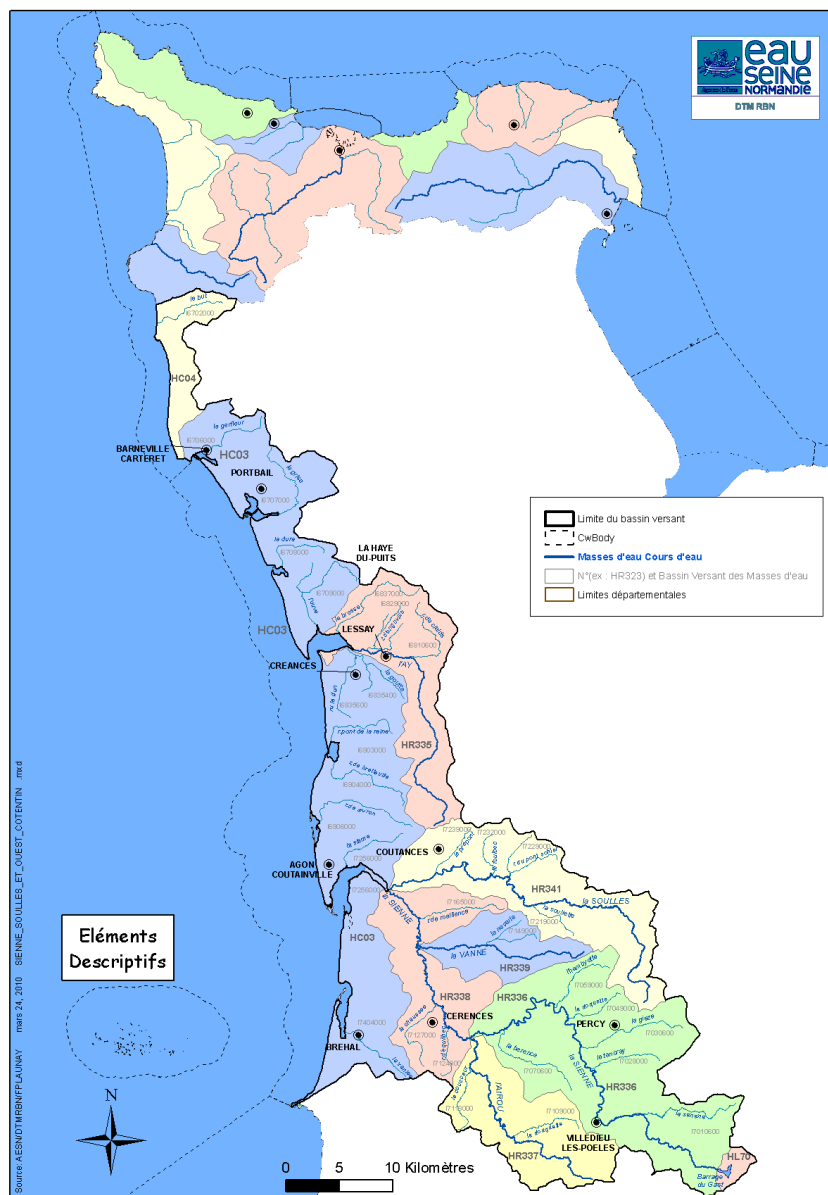
2. Les enjeux et les structures de gouvernance sur l'Unité Hydrographique Sienne, Soules et Ouest Cotentin

2.1. Les Masses d'Eau sur l'Unité Hydrographique

– 2.1.1. Les Masses d'Eau superficielles et côtières

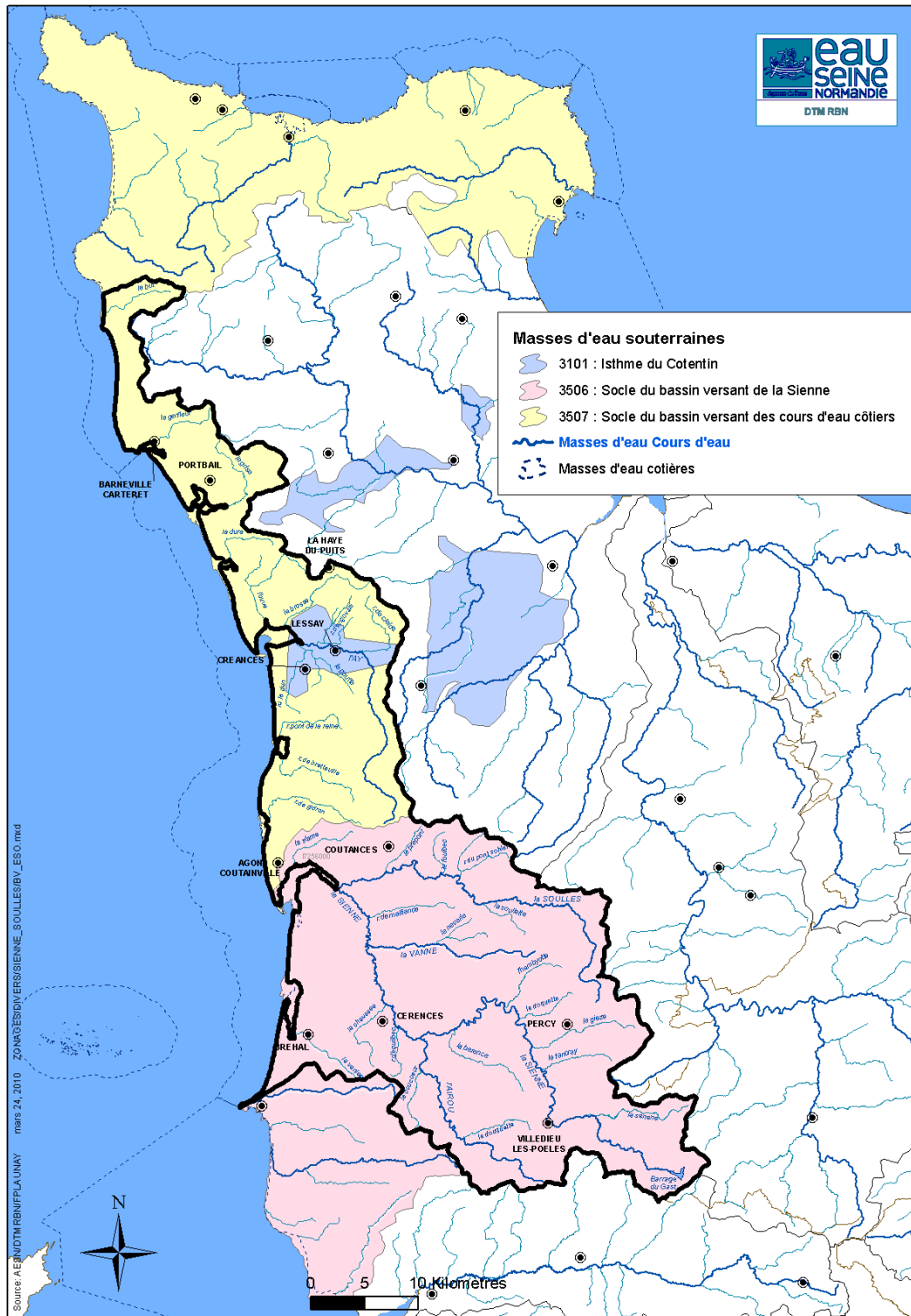
L'Unité Hydrographique est concernée par la **masse d'eau plan d'eau HL70** (barrage du Gast) et les **masses d'eau rivière** HR335 (l'Ay), HR336 (la Sienne amont), HR337 (l'Airou), HR338 (la Sienne aval), HR339 (la Vanne) et HR341 (la Soules). Elle est concernée également par la **masse d'eau côtière HC03 en totalité** (littoral Ouest Cotentin) et par la **partie Sud de la masse d'eau côtière HC04** (littoral Cap de Carteret – Cap de la Hague).

Les objectifs d'état pour ces masses d'eau sont définis dans le SDAGE, page 189 pour le barrage du Gast, pages 150 et 151 pour les masses d'eau rivière, page 192 pour les masses d'eau côtières.



– 2.1.2. Les Masses d'Eau souterraines

L'Unité Hydrographique est concernée par la partie Ouest de la masse d'eau souterraine 3101 (nappe de l'isthme du Cotentin), par la partie Nord de la masse d'eau souterraine 3506 (nappe du bassin versant de la Sienna) et par la partie Sud de la masse d'eau souterraine 3507 (nappe du bassin versant des cours d'eau côtiers).



2.2. Les enjeux du SDAGE sur l'Unité Hydrographique

– 2.2.1. Ce que dit l'annexe 8 du SDAGE 2010 - 2015

Maîtriser la ressource en eau :

- o En qualité : pour préserver l'Alimentation en Eau Potable
- o En quantité : pour le soutien d'étiage et pour limiter le risque inondation

Préserver la qualité des eaux littorales :

- o Pour les activités conchylicoles et les activités de baignade

Préserver le patrimoine naturel :

- o Réseau NATURA 2000, havres et marais arrière-littoraux, salmonidés migrateurs

– 2.2.2. L'état écologique des Masses d'Eau superficielles

Les masses d'eau du bassin versant de la **Sienne** sont de qualité bonne à moyenne et doivent atteindre le bon état en 2015. Les dégradations identifiées ont pour origine :

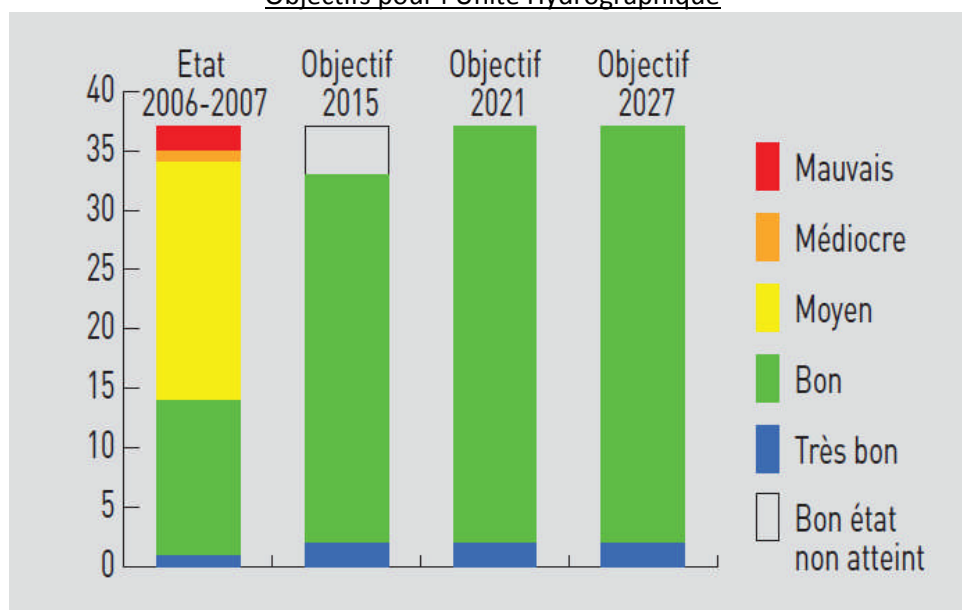
- o quelques cloisonnements, notamment sur les petits cours d'eau (Le Tancray, la Gièze, le ruisseau de Malfiance, le Foulbec et le Prépont) ;
- o diverses altérations des habitats (chenalisation, busage, ...) sur la Doquette et l'Hambyotte ;
- o l'impact de la station d'épuration de Roncey (désormais mise aux normes) sur le ruisseau de la Naverie

Les rivières du bassin de la **Soulles** sont de bonne qualité, hormis le ruisseau du Prépont, où la pression urbaine et industrielle et le manque de dilution induisent un report d'objectif à 2021. L'amélioration de la qualité sur la Soulles aval indique un effort de dépollution à Coutances, mais la qualité biologique est encore médiocre.

La qualité de la plupart des **côtiers Ouest Cotentin** est considérée comme moyenne car les recalibrages passés pénalisent la diversité biologique ; la qualité de l'eau est aussi altérée par les rejets domestiques (pour le But) et par la pression agricole sur les secteurs maraîchers (la Grise, le Dun et la Dure) ; pour ces 3 dernières masses d'eau, le bon état écologique est attendu pour 2021.

Pour ce qui concerne l'Unité Hydrographique Sienne, Soulles et Ouest Cotentin, l'objectif est de passer le pourcentage de masses d'eau en Bon Etat ou en Très Bon Etat écologique de 38% (en 2006-2007) à 89% (en 2015).

Objectifs pour l'Unité Hydrographique



SIENNE, SOULLES ET OUEST COTENTIN - États actuels et objectifs des masses d'eau

		ÉTAT 2006 2007		REMARQUES ISSUES DE L'EXPERTISE LOCALE		RÉSULTAT ÉTAT ÉCOLOGIQUE	PRÉCISION BIOLOGIE			PRÉCISION PHYSICO- CHIMIE			OBJECTIFS		CAUSE DE DÉROGATION		
NOM USUEL DE LA MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	Écologique	Chimique	Informations principales sur l'état écologique actuel et l'atteinte du bon état			IBGN	IBD	IPR	Bilan O ₂	Température	Nutriments	Acidification	Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
la Gerfleur	FRHR_C03-I6706000	2	5										BE 2015	BE 2021		risque	
la Grise	FRHR_C03-I6707000	3	5	HM pénalisante (recalibrage) + secteur légumier									BE 2021	BE 2021	BIO	risque	
Ruisseau la Dure	FRHR_C03-I6708000	3	5	HM pénalisante (recalibrage) + secteur légumier									BE 2021	BE 2021	BIO	risque	
Ruisseau de l'Ouve	FRHR_C03-I6709000	3	5	HM pénalisante (recalibrage)									BE 2015	BE 2021		risque	
Pont de la Reine	FRHR_C03-I6903000	2											TBE 2015	BE 2015			
Ru de Bretteville	FRHR_C03-I6904000	3		HM pénalisante									BE 2015	BE 2015			
Ruisseau de Gidron	FRHR_C03-I6906000	3	5	HM pénalisante									BE 2015	BE 2021		risque	
le But	FRHR_C04-I6702000	3	5	pollutions ponctuelles									BE 2015	BE 2021		risque	
l'Ay de sa source à la mer	FRHR335	3	1	programme HM en cours		3	1	3	3	2	1	2	1	BE 2015	BE 2015		
Rivière de Claiids	FRHR335-I6810600	2											BE 2015	BE 2015			
Ru d'Angoville	FRHR335-I6829000	2	5										BE 2015	BE 2021		risque	
Ru la Goutte	FRHR_C03-I6835400	3	5	HM pénalisante									BE 2015	BE 2021		risque	
Ru le Dun	FRHR_C03-I6835600	5	5	pression agricole									BE 2021	BE 2021	BIO	risque	
la Brosse	FRHR335-I6837000	3	5	HM pénalisante (recalibrage)									BE 2015	BE 2021		risque	
la Siame	FRHR_C03-I7256000	3											BE 2015	BE 2015			
la Vanlée	FRHR_C03-I7404000	3	5	pression agricole		3	1	1		3	1	2	1	BE 2015	BE 2021		risque
la Sienne de l'aval du Barrage du Gast au confluent de l'Aïrou (exclu)	FRHR336	3	1	déséquilibre du peuplement (et absence d'analyses IBD et COD)		2	1		2	2	1	2	1	BE 2015	BE 2015		
la Sénéne	FRHR336-I7010600	3		prélèvement									BE 2015	BE 2015			
le Tanctray	FRHR336-I7028000	2	D										BE 2015	BE 2021			
la Gièze	FRHR336-I7030600	3	D	pollutions ponctuelles et HM pénalisante (cloisonnement)									BE 2015	BE 2021			
Ruisseau de la Doquette	FRHR336-I7049000	2	D										BE 2015	BE 2021			
Ruisseau l'Hambyotte	FRHR336-I7059000	3	D	pollutions ponctuelles									BE 2015	BE 2021			
la Bérence	FRHR336-I7070600	1											TBE 2015	BE 2015			
l'Aïrou	FRHR337	2	1			2	1	2	2	1	1	2	1	BE 2015	BE 2015		
Ruisseau la Douquette	FRHR337-I7109000	2	D										BE 2015	BE 2021			
Ruisseau le Doucoeur	FRHR337-I7118000	2											BE 2015	BE 2015			
la Sienne du confluent de l'Aïrou (exclu) au confluent de la Souilles (exclu)	FRHR338	3	nd			3		3		3	1	2	1	BE 2015	BE 2015		
Ruisseau d'Equilbec	FRHR338-I7124000	2											BE 2015	BE 2015			
Ruisseau de la Chaussée	FRHR338-I7127000	3	5	pollutions ponctuelles									BE 2015	BE 2021		risque	
Ruisseau de Malfiance	FRHR338-I7165000	3											BE 2015	BE 2015			
la Vanne	FRHR339	3											BE 2015	BE 2015			
Ruisseau de la Naverie	FRHR339-I7149000	4											BE 2015	BE 2015			
la Souilles	FRHR341	2	1			2	1		2	2	1	2	1	BE 2015	BE 2015		
Ruisseau la Soulette	FRHR341-I7219000	3	D	pression agricole									BE 2015	BE 2021			
Ruisseau du Pont Sohier	FRHR341-I7229000	2											BE 2015	BE 2015			
Ruisseau le Foulbec	FRHR341-I7232000	2											BE 2015	BE 2015			
Ruisseau le Pré Pont	FRHR341-I7239000	5	5	pollutions ponctuelles									BE 2021	BE 2021		risque	

■ État très bon ■ État bon ■ État moyen ■ État médiocre ■ État mauvais

nd : aucune substance prioritaire n'a été détectée, mais les limites de quantification du laboratoire ne permettent pas de se prononcer sur l'état chimique
D : doute, la modélisation à partir de l'occupation du sol ne permet pas de statuer sur l'état chimique

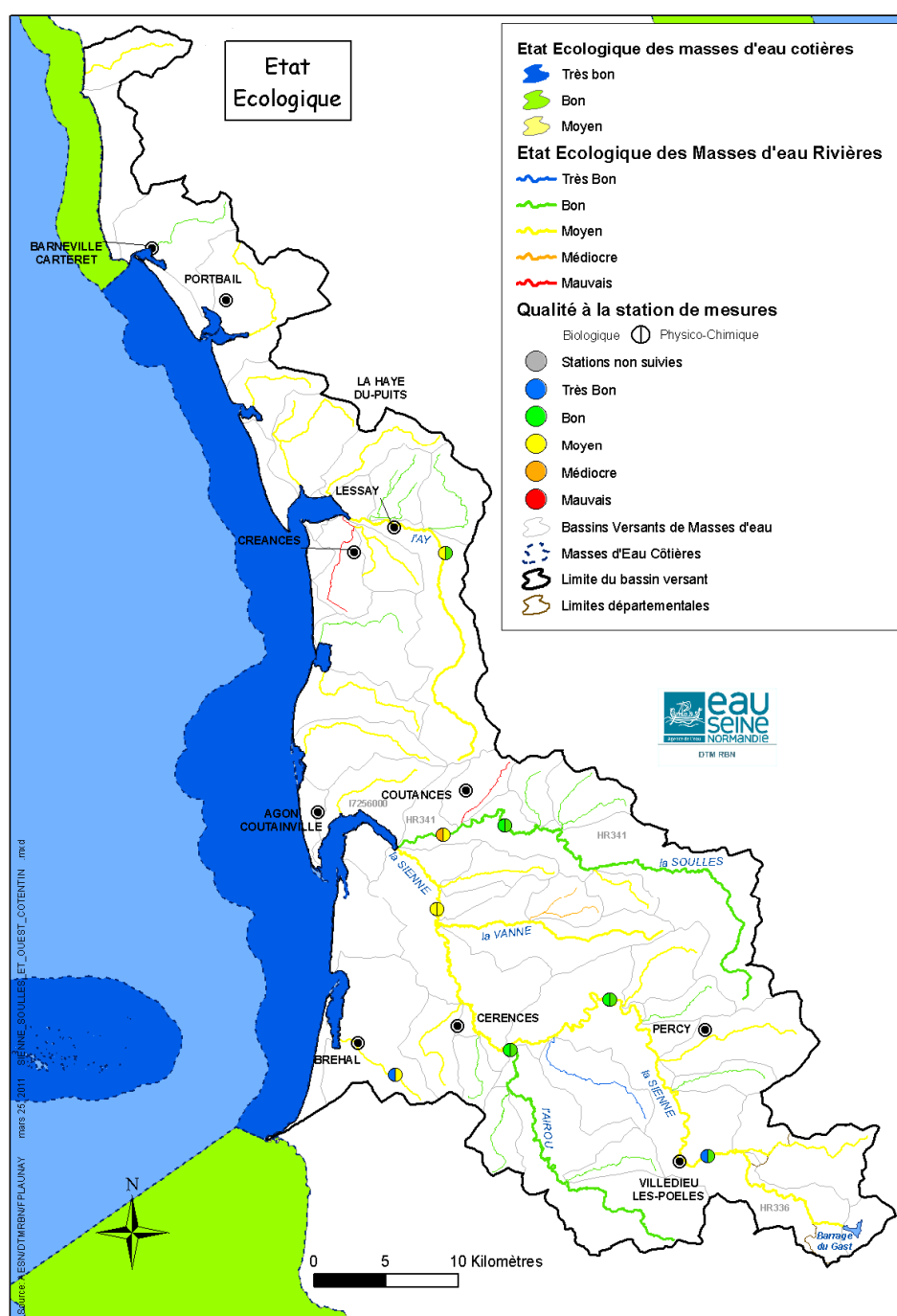
BIO : indices biologiques PC : éléments physico-chimiques HM : hydromorphologie MO : maîtrise d'ouvrage

risque : la modélisation à partir de l'occupation du sol conduit à un risque de mauvais état chimique HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique DCM : Dichlorométhane TBT : Tributylétain PCP : Pentachlorophénol

Etat écologique « actuel » (état 2006-2007) des masses d'eau :

en nombre	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Total
	nb	nb	nb	nb	nb	nb
UH Sienne, Soules et Ouest Cotentin	1	13	20	1	2	37
Tutes UH de la DTMRBN	11	144	152	39	16	362

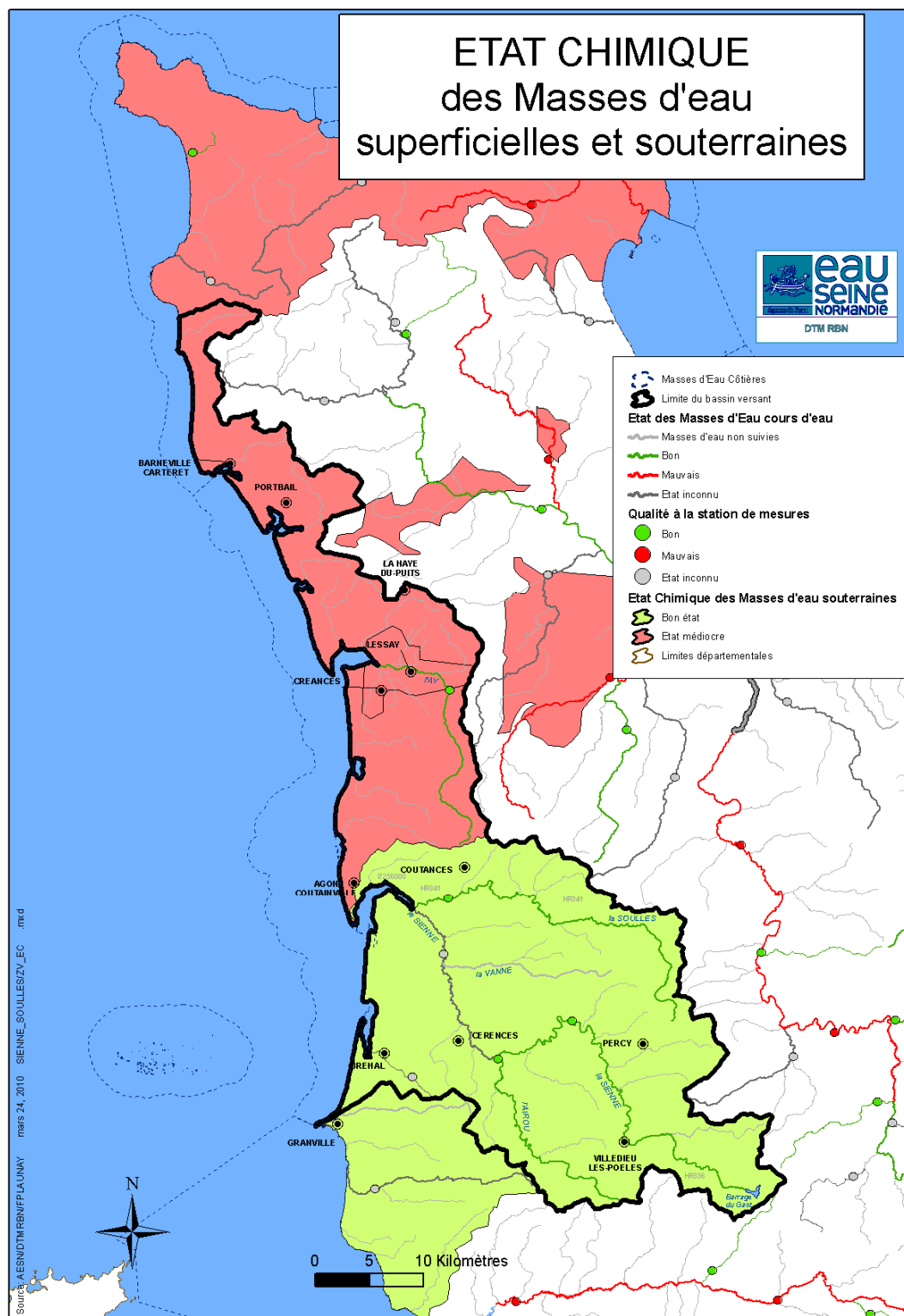
en %	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Total
	3%	35%	54%	3%	5%	100%
Tutes UH de la DTMRBN	3%	40%	42%	11%	4%	100%



– 2.2.3. L'état chimique des Masses d'Eau souterraines

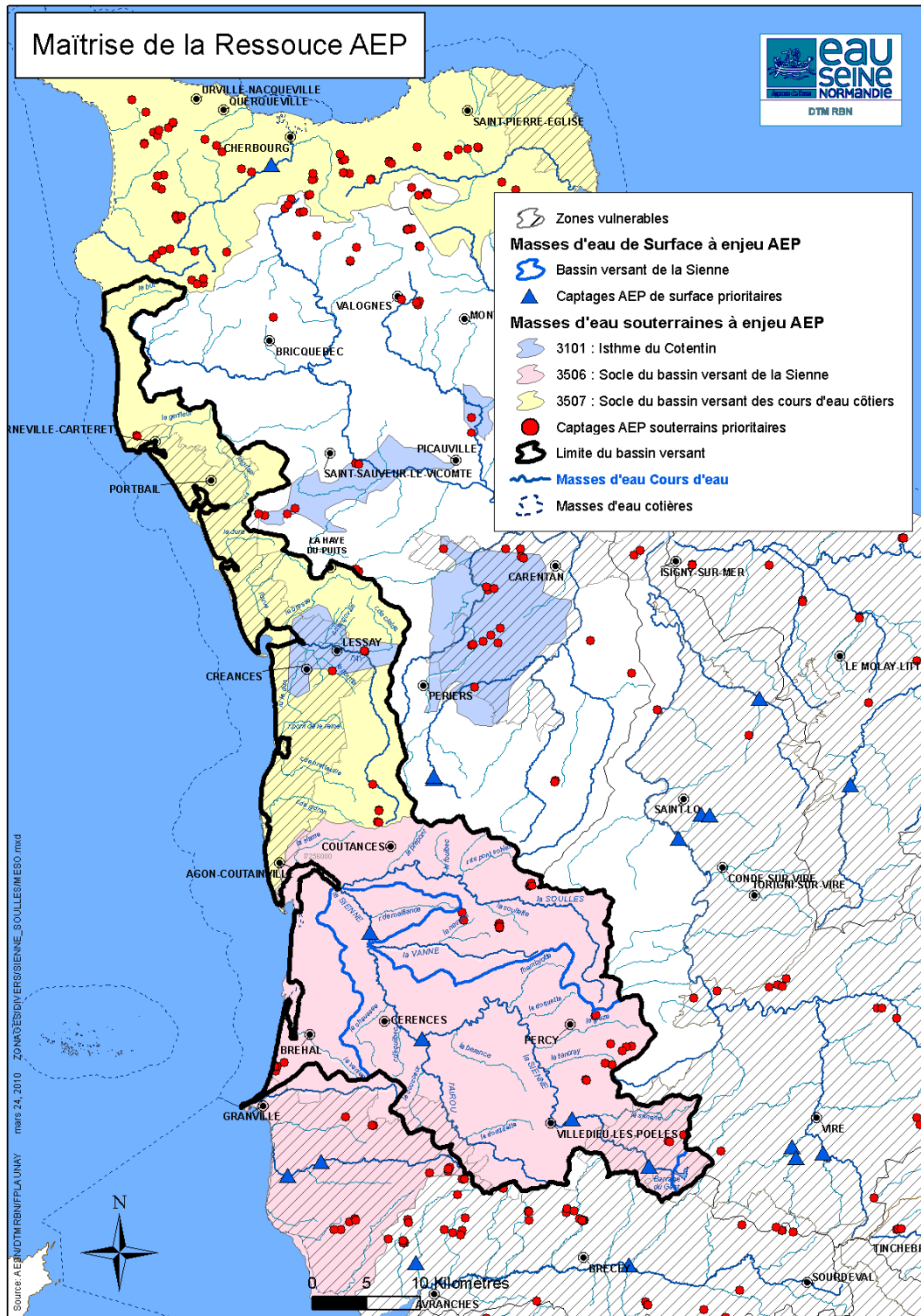
La masse d'eau souterraine 3507 (socle du bassin versant des cours d'eau côtiers) est fortement dégradée par les pesticides utilisés en secteurs légumiers. Cette situation induit un report d'objectif d'atteinte du bon état en 2021.

Pour la masse d'eau 3506 (socle du bassin versant de la Sienne), l'objectif reste 2015.



– 2.2.4. La maîtrise de la ressource en eau potable

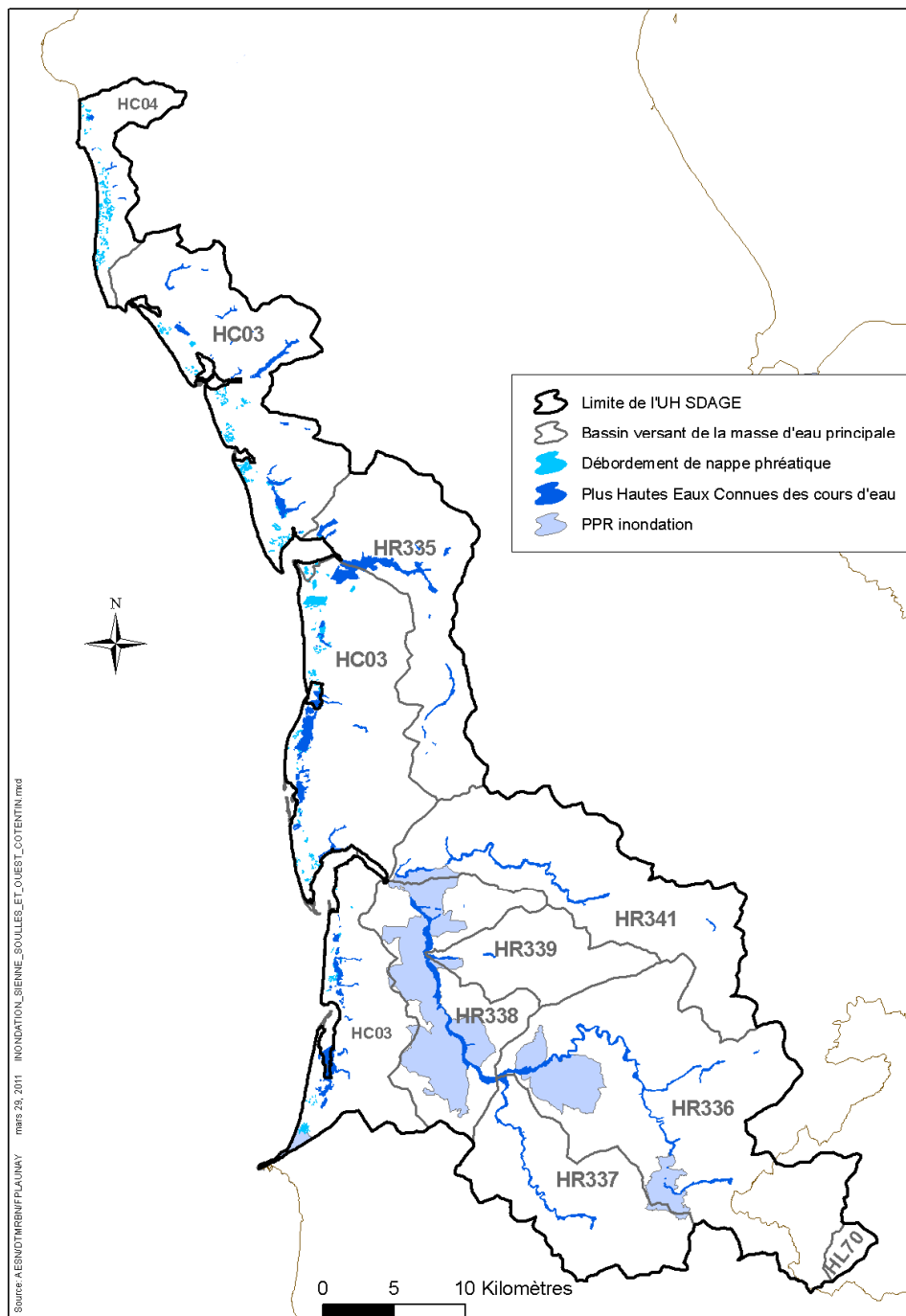
L'Unité Hydrographique est concernée par des **captages souterrains** dans les masses d'eau 3101 (nappe de l'isthme du Cotentin), 3506 (nappe du bassin versant de la Sienne) et 3507 (nappe du bassin versant des cours d'eau côtiers). Elle est également concernée par **4 prélèvements dans les eaux superficielles** sur les masses d'eau rivière HR336 (la Sienne amont), HR337 (l'Airou) et HR338 (la Sienne aval).



– 2.2.5. Le risque inondation et le soutien d'étiage

L'Unité Hydrographique est concernée par les **débordements de nappe** sur la masse d'eau côtière HC03 (littoral Ouest Cotentin) et sur la masse d'eau côtière HC04 (littoral Cap de Carteret – Cap de la Hague). Elle est également concernée par les **phénomènes d'inondation** sur les masses d'eau rivière HR335 (l'Ay), HR336 (la Sienne amont), HR338 (la Sienne aval), HR339 (la Vanne) et HR341 (la Soulles). Les masses d'eau rivière HR336 (la Sienne amont), HR338 (la Sienne aval), HR339 (la Vanne) et HR341 (la Soulles) sont concernées par le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Sienne**.

Le **soutien d'étiage** concerne la masse d'eau HL70 (barrage du Gast) et les masses d'eau rivière HR336 (la Sienne amont), HR338 (la Sienne aval).

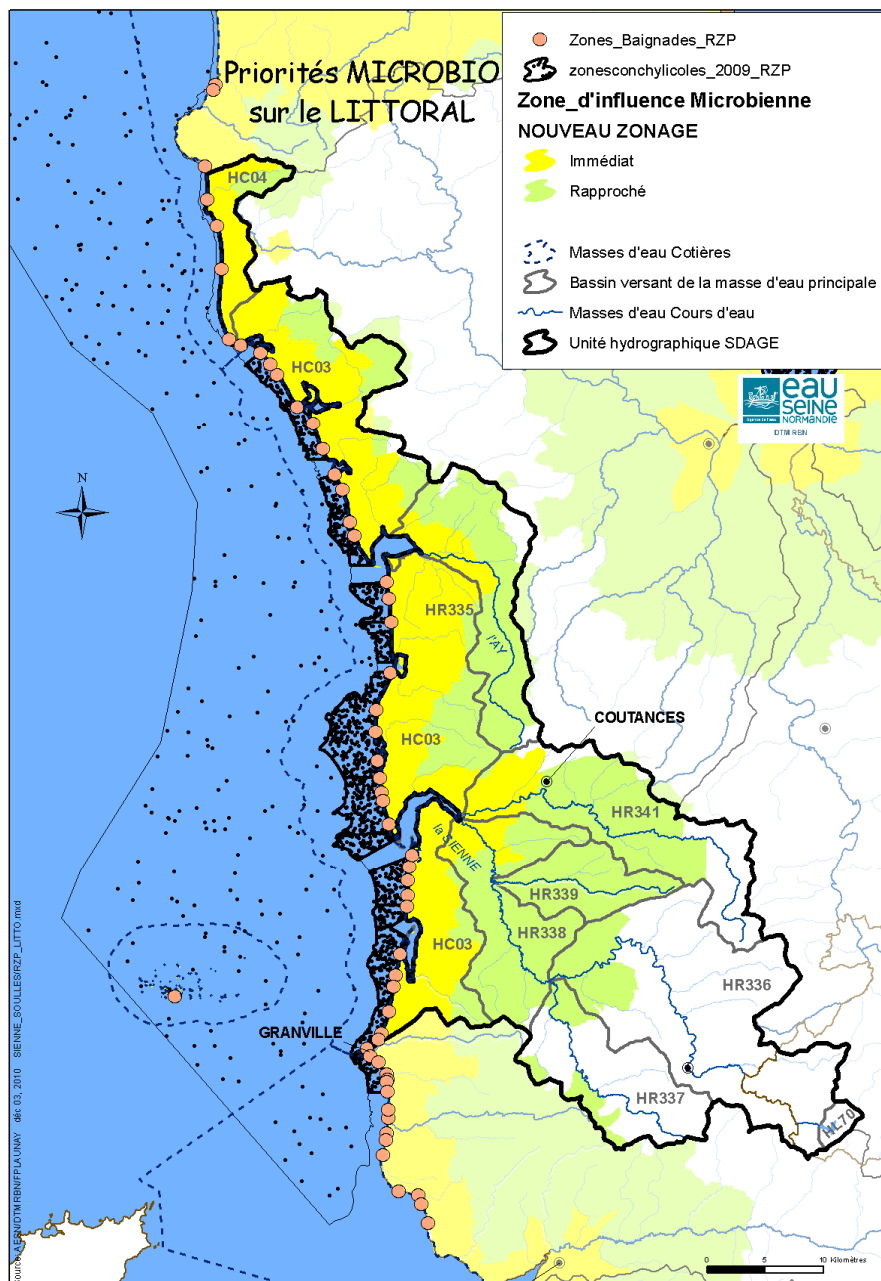


– 2.2.6. La préservation de la qualité des eaux littorales

« Le secteur Ouest de la façade littorale présente un problème spécifique de qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles » (PDM, p. 66). Toute la façade de l'UH est concernée.

Le **Registre des Zones Protégées pour la baignade** concerne la masse d'eau côtière HC03 (littoral Ouest Cotentin) et la masse d'eau côtière HC04 (littoral Cap de Carteret – Cap de la Hague). Le **Registre des Zones Protégées pour la conchyliculture** intéresse uniquement la masse d'eau côtière HC03 (littoral Ouest Cotentin).

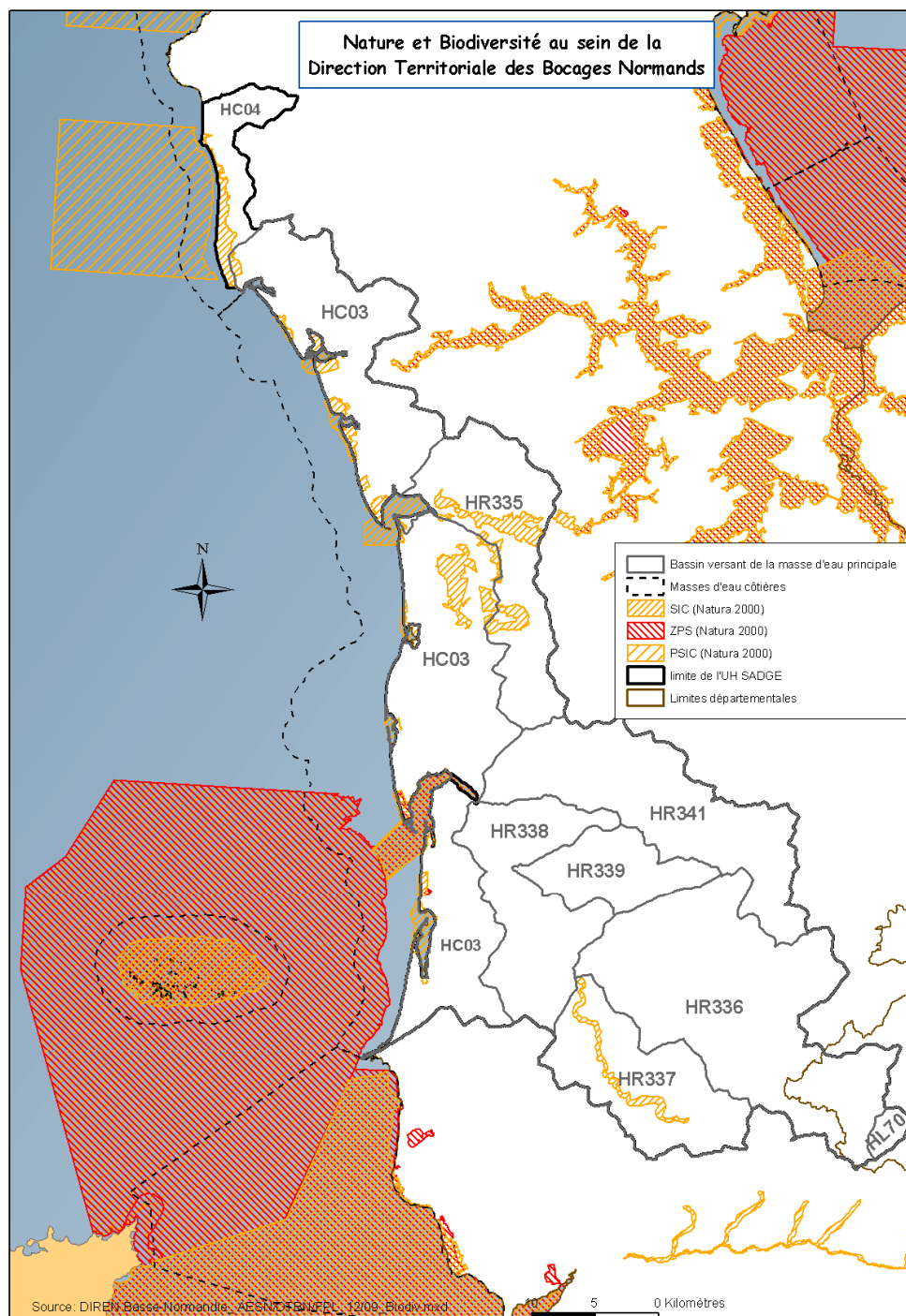
La **Zone d'Influence Microbienne « immédiate »** concerne les masses d'eau côtière HC03 (littoral Ouest Cotentin), HC04 (littoral Cap de Carteret – Cap de la Hague) et les masses d'eau rivière HR335 (l'Ay), HR338 (la Sienne aval), HR341 (la Souilles). La **Zone d'Influence Microbienne « rapprochée »** couvre en plus la masse d'eau rivière HR339 (la Vanne) et une partie des masses d'eau HR336 (la Sienne amont) et HR337 (l'Airou).



– 2.2.7. La préservation du patrimoine naturel

La richesse de l'Unité Hydrographique est liée en particulier à la présence de nombreux havres et marais arrières littoraux.

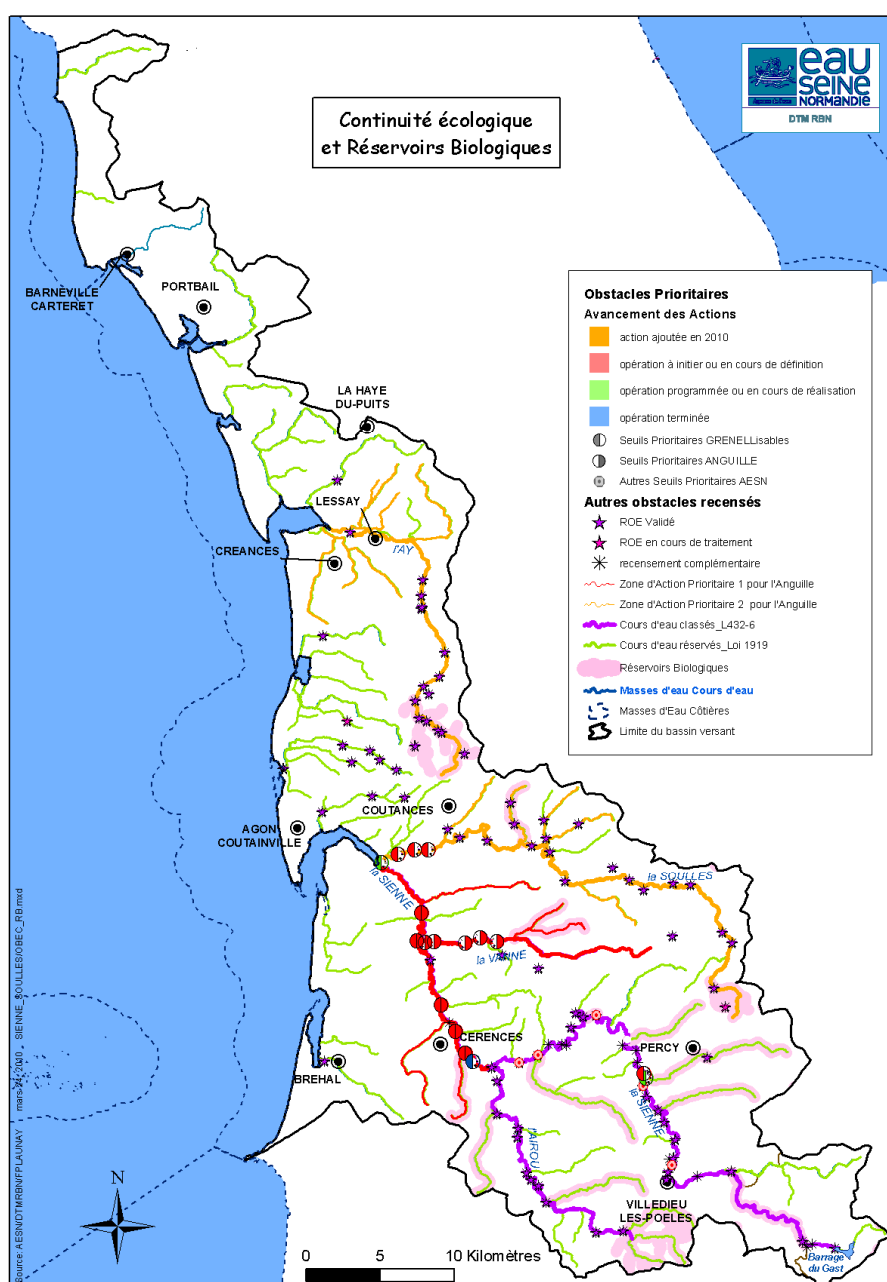
Les **Sites d'Importance Communautaire de la Directive Habitats** sont répartis sur les masses d'eau côtière HC03 (littoral Ouest Cotentin), HC04 (littoral Cap de Carteret – Cap de la Hague) et les masses d'eau rivière HR335 (l'Ay), HR337 (l'Airou). La **Zone de Protection Spéciale de la Directive Oiseaux** (havre de la Sienne) concerne uniquement la masse d'eau côtière HC03 (littoral Ouest Cotentin). Le **pré-Site d'Importance Communautaire** (bancs et récifs de Surtainville) concerne uniquement la masse d'eau côtière HC04 (littoral Cap de Carteret – Cap de la Hague).



– 2.2.8. La continuité écologique et les réservoirs biologiques

La richesse de l'Unité Hydrographique est liée aussi au potentiel naturel vis-à-vis de la reproduction des poissons migrateurs, notamment les salmonidés. La **restauration de la continuité écologique** constitue donc un enjeu important, compte tenu de l'intérêt essentiel de ce territoire pour les espèces amphihalines (34 actions inscrites au PTAP ciblent des ouvrages « Grenelle » ou du Plan de Gestion de l'Anguille).

Les **axes migrateurs d'intérêt majeur du SDAGE** concernent les masses d'eau rivière HR336 (la Sienne amont), HR337 (l'Airou), HR338 (la Sienne aval) et HR339 (la Vanne). La **Zone d'Action Prioritaire 1 du Plan Anguille** concerne les masses d'eau rivière HR338 (la Sienne aval) et HR339 (la Vanne). La **Zone d'Action Prioritaire 2 du Plan Anguille** concerne les masses d'eau rivière HR335 (l'Ay), et HR341 (la Souilles). Les **réservoirs biologiques** sont répartis sur les masses d'eau rivière HR335 (l'Ay), HR336 (la Sienne amont), HR337 (l'Airou), HR338 (la Sienne aval), HR339 (la Vanne) et HR341 (la Souilles).



– 2.2.9. Récapitulatif des enjeux attachés à chacune des Masses d'Eau

Abréviations et code couleur utilisés :

RZP (Registre des Zones Protégées de la Directive Cadre sur l'Eau), **PPRI** (Plan de Prévention du Risque Inondation), **ZIM** (Zone d'Influence Microbiologique du SDAGE), **ZAP** (Zone d'Action Prioritaire du plan anguille), **SIC** (Site d'Importance Communautaire de la Directive Habitats), **ZV** (Zone Vulnérable Nitrates), **ME** (Masse d'Eau).

Nom de la Masse d'Eau	Nom de l'enjeu	Enjeu attaché à la ME	Pas d'enjeu sur la ME
-----------------------	----------------	-----------------------	-----------------------

L'Ay (FRHR 335)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
Atteinte du bon état en 2015	Maintien du bon état en 2015	
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
RZP captage rivière : non PPRI : non	RZP baignade : non RZP conchylicole : non ZIM immédiate : à l'aval ZIM rapprochée : oui	Plan anguille : ZAP 2 Réservoir biologique : oui SIC Natura 2000 : oui

La Sienne amont (FRHR 336)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
Atteinte du bon état en 2015	Maintien du bon état en 2015	
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
RZP captage rivière : oui PPRI Sienne : oui Soutien d'étiage : oui	RZP baignade : non RZP conchylicole : non ZIM immédiate : non ZIM rapprochée : à l'aval	Axe migrateur : salmonidés Réservoirs biologiques : oui

L'Airou (FRHR 337)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
Maintien du bon état en 2015	Maintien du bon état en 2015	
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
RZP captage rivière : oui PPRI Sienne : non	RZP baignade : non RZP conchylicole : non ZIM immédiate : non ZIM rapprochée : à l'aval	Axe migrateur : salmonidés Réservoirs biologiques : oui SIC Natura 2000 : oui

La Sienne aval (FRHR 338)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
Atteinte du bon état en 2015	Atteinte du bon état en 2015	
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
RZP captage rivière : oui PPRI Sienne : oui Soutien d'étiage : oui	RZP baignade : non RZP conchylicole : non ZIM immédiate : à l'aval ZIM rapprochée : oui	Plan anguille : ZAP 1 Axe migrateur : salmonidés Réservoirs biologiques : oui

La Vanne (FRHR 339)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
Atteinte du bon état en 2015	Atteinte du bon état en 2015	
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
RZP captage rivière : non PPRI Sienne : sur l'aval	RZP baignade : non RZP conchylicole : non ZIM immédiate : non ZIM rapprochée : oui	Plan anguille : ZAP 1 Réservoirs biologiques : oui

La Souilles (FRHR 341)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
Maintien du bon état en 2015	Maintien du bon état en 2015	
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
RZP captage rivière : non PPRI Sienne : sur l'aval	RZP baignade : non RZP conchylicole : non ZIM immédiate : à l'aval ZIM rapprochée : oui	Plan anguille : ZAP 2 Réservoirs biologiques : oui

Barrage du Gast (FRHL 70)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
Atteinte du bon potentiel en 2021	Atteinte du bon état en 2021	
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
Soutien d'étiage : oui RZP captage rivière : non	RZP baignade : non RZP conchylicole : non ZIM immédiate : non ZIM rapprochée : non	

Littoral Ouest Cotentin (FRHC 03)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
Maintien du bon état en 2015	Maintien du bon état en 2015 *	
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
	RZP baignade : oui RZP conchylicole : oui ZIM immédiate : oui ZIM rapprochée : oui	SIC Natura 2000 : oui ZPS Natura 2000 : oui

* l'évaluation de l'état chimique, au sens strict de la DCE, n'est pas encore disponible.

Littoral Cap Carteret – Cap de la Hague (FRHC 04)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
Maintien du bon état en 2015	Maintien du bon état en 2015 *	
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
	RZP baignade : oui RZP conchylicole : non ZIM immédiate : oui ZIM rapprochée : oui	SIC/pSIC Natura 2000 : oui

* l'évaluation de l'état chimique, au sens strict de la DCE, n'est pas encore disponible.

Nappe de l'isthme du Cotentin (FR 3101)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
	Atteinte du bon état en 2021	Déséquilibre local : non Maintien du bon état en 2015
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
RZP point prélèvement : oui ZV NO3 : partiellement Pression maraîchage : oui		

Nappe du bassin versant de la Sienne (FR 3506)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
	Maintien du bon état en 2015	Déséquilibre local : non Maintien du bon état en 2015
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
RZP point prélèvement : oui ZV NO3 : partiellement Pression maraîchage : non		

Nappe du bassin versant des cours d'eau côtiers (FR 3507)		
Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
	Atteinte du bon état en 2021	Déséquilibre local : non Maintien du bon état en 2015
Ressource en eau	Qualité eaux littorales	Patrimoine naturel
RZP point prélèvement : oui ZV NO3 : partiellement Pression maraîchage : oui		

- **2.3.1. Les Communautés de Communes**

8 CdC s'inscrivent majoritairement dans le périmètre de l'UH : CdC de la Côte des Isles, CdC du Canton de Lessay, CdC du Canton de Coutances, CdC du Canton de Cerisy-la-Salle, CdC du Canton de Percy, CdC de Villedieu-les-Poêles, CdC Entre Plage et Bocages et CdC des Delles.

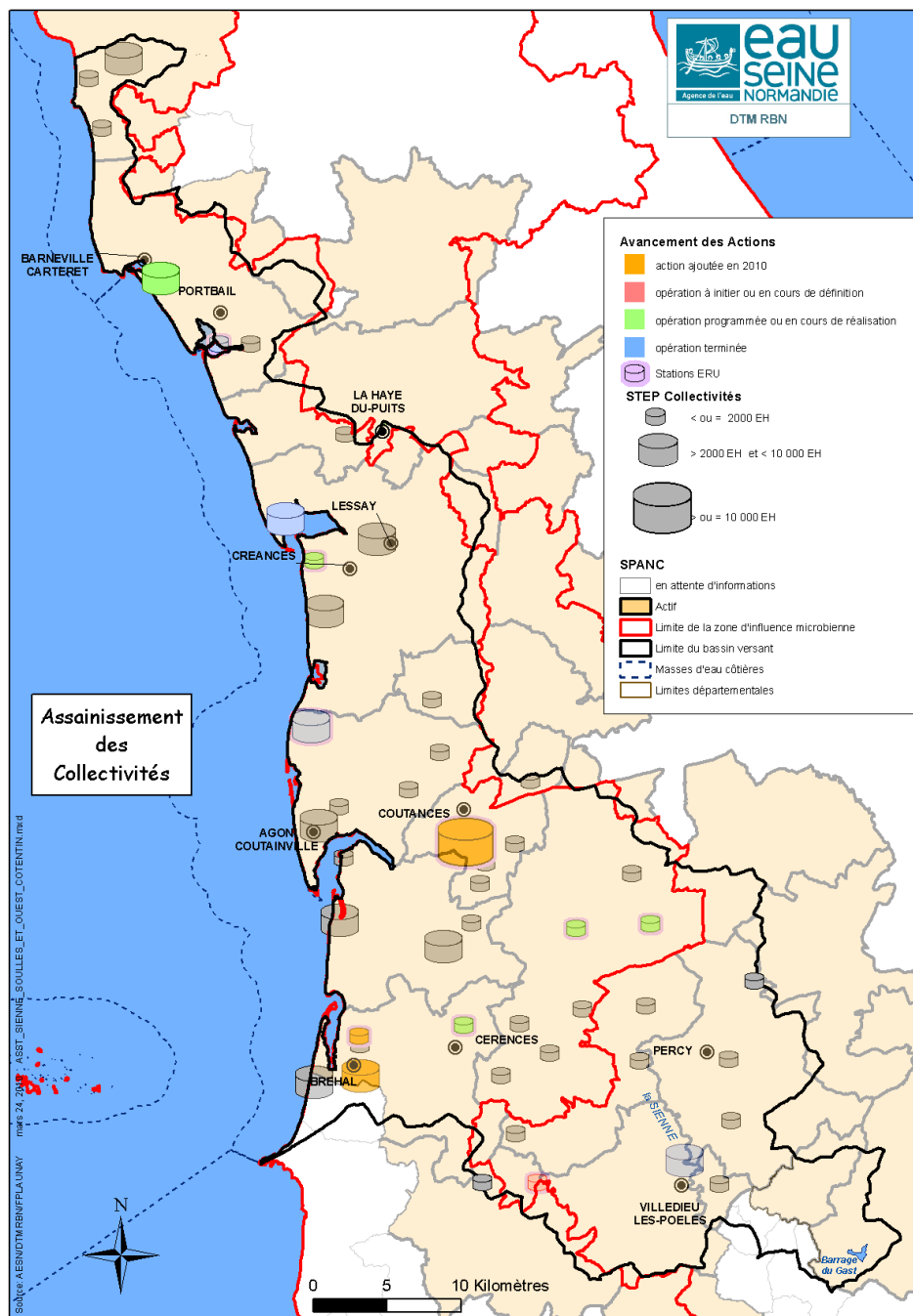
10 CdC s'inscrivent minoritairement dans le périmètre de l'UH : CdC des Pieux, CdC de la Vallée de l'Ouve, CdC du Canton de la Haye-du-Puits, CdC du Canton de St-Sauveur-Lendelin, CdC du Canton de Canisy, CdC du Canton de Tessy-sur-Vire, Intercom Séverine, CdC du Canton de St-Pois, CdC du Pays Hayland et CdC du Pays Granvillais.



– 2.3.2. Les structures d'Assainissement Collectif et Non Collectif

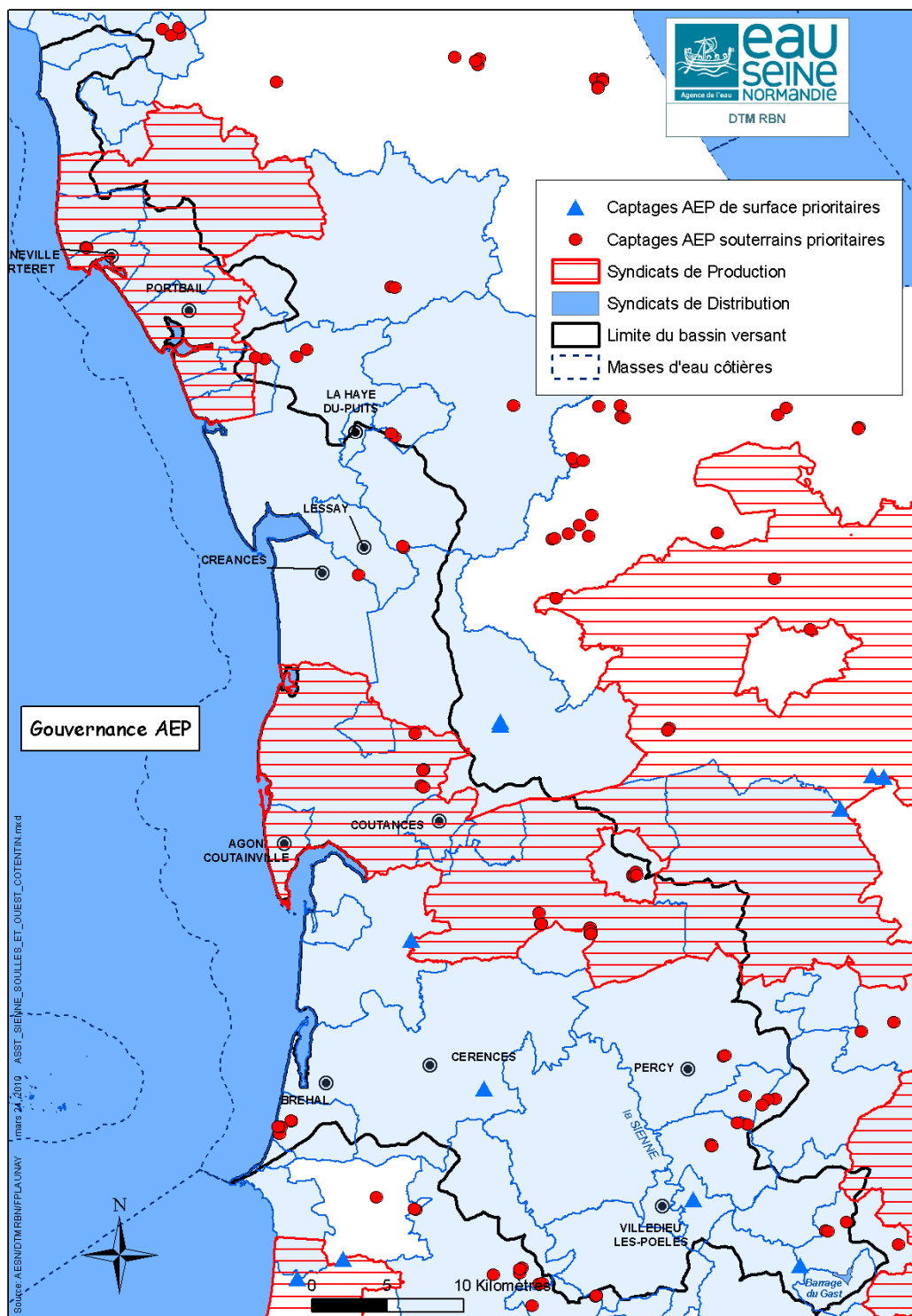
Le périmètre de l'Unité Hydrographique comprend 36 stations d'épuration dans la Zone d'Influence Microbienne :

- o **station d'épuration $\geq 10\,000$ EH** : Coutances
- o **stations d'épuration $> 2\,000$ EH et $< 10\,000$ EH** : Agon-Coutainville, Barneville-Carteret, Bréhal (bourg et St-Martin-de-Bréhal), Gouville-sur-Mer, Les Pieux, Lessay, Montmartin-sur-Mer, Pirou, Quettreville-sur-Sienne, St-Germain-sur-Ay.
- o **stations d'épuration $\leq 2\,000$ EH** : Bricqueville-sur-Mer (lagune et lit bactérien), Cérences, Cerisy-la-Salle, Contrières, Courcy, Créances, Gavray, Gratot, Lengronne, Montgardon, Muneville-le-Bingard, Nicorps, Notre-Dame-de-Cenilly, Porbail, Regneville-sur-Mer, Roncey, St-Lô-d'Ourville, St-Malo-de-la-lande, St-Denis-le-Gast, Saussey, Servigny, Surtainville, Ver.

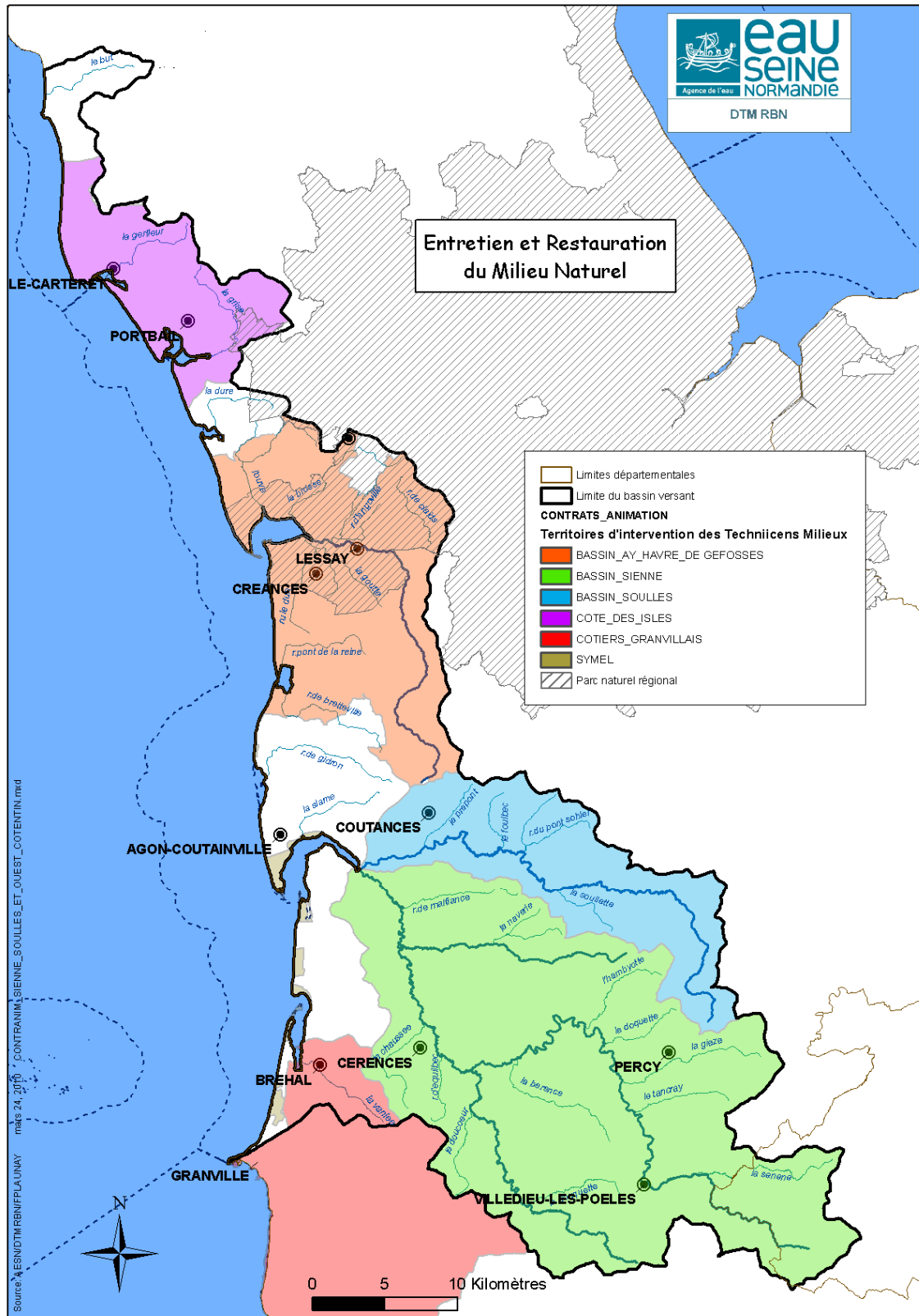


– 2.3.3. Les structures d’Alimentation en Eau Potable

2 Syndicats de Production d’Eau Potable intersectent partiellement le périmètre de l’Unité Hydrographique : le Syndicat de Production de la Côte des Iles et le SYMPEC. Les autres structures de production et de distribution de l’Eau Potable sont diversement concernées suivant que leurs points de prélèvement sont ou ne sont pas compris dans le territoire.



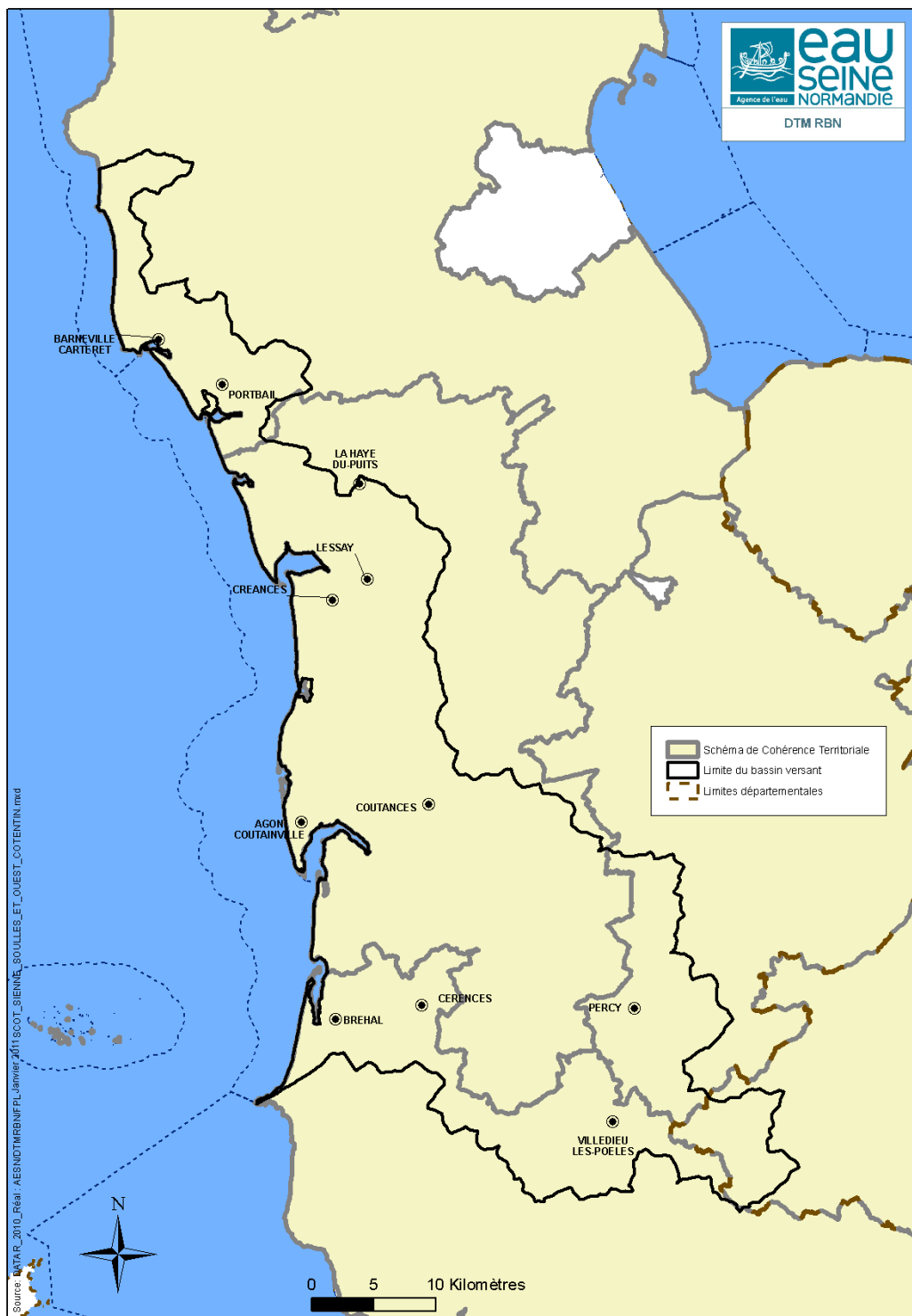
Le territoire de l'Unité Hydrographique est majoritairement couvert par des techniciens « rivière » et par des techniciens « littoraux ».



– 2.3.5. Les périmètres de SCOT

Dans la hiérarchie des documents administratifs, les SCOT doivent être rendus compatibles avec les préconisations des SAGE. Du Nord au Sud et d'Ouest en Est, le périmètre de l'Unité Hydrographique intersecte : le SCOT du Pays du Cotentin ; le SCOT Centre Manche Ouest ; le SCOT du pays de la Baie du Mont-St-Michel ; le SCOT du St-Lois ; le SCOT du Bocage.

L'Unité Hydrographique est concernée majoritairement par le SCOT Centre Manche Ouest.



3. Les scénarii possibles pour l'Unité Hydrographique Sienne, Soules et Ouest Cotentin

3.1. Les 2 scénarii étudiés

Le scénario prévu par le SDAGE identifie un périmètre SAGEable « Ouest Cotentin » correspondant au périmètre de l'Unité Hydrographique Sienne, Soules et Ouest Cotentin. C'est le scénario 1, dont une variante (scénario 1 bis) est proposée ci-dessous.

Compte-tenu des enjeux liés à la gouvernance et à l'extension géographique Nord-Sud du périmètre, un 2^{ème} scénario pourrait être envisagé. C'est le scénario 2, correspondant à la constitution de 2 SAGE.

Scénario 1 : 1 SAGE

C'est le « SAGE Ouest Cotentin » dont le périmètre correspond à celui défini dans le SDAGE. Son territoire s'étend du Rozel (au Nord) jusqu'à la pointe du Roc à Granville (au Sud).

Scénario 1 bis : 1 SAGE

Pour réduire l'extension Nord-Sud du périmètre, ce scénario se fixe sur la limite hydrographique de la masse d'eau côtière « littoral Ouest Cotentin », dont les enjeux littoraux sont spécifiques. Dans ce cas, le territoire s'étend de Barneville-Carteret (au Nord) jusqu'à la pointe du Roc à Granville (au Sud).

Scénario 2 : 2 SAGE

La limite hydrographique de ce scénario correspond à la limite Nord de la masse d'eau souterraine « socle du bassin versant de la Sienne ». Cette limite définit :

- o Un périmètre Nord, qui pourrait être baptisé « SAGE Côtiers Ouest Cotentin » ;
- o Un périmètre Sud, qui pourrait être baptisé « SAGE Sienne, Soules et Vanlée ».

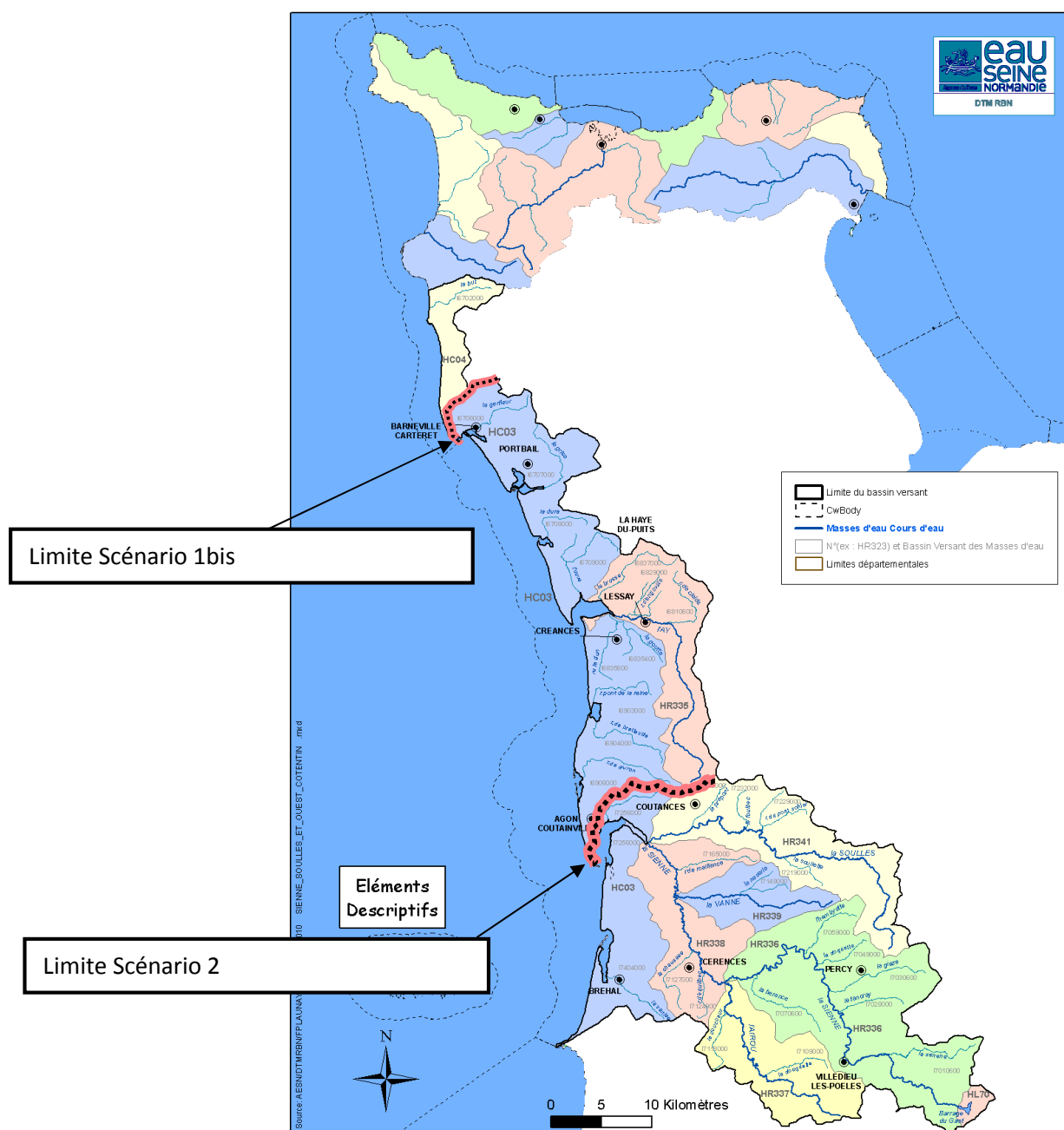
Ces hypothèses ne préjugent pas du contenu du dossier préliminaire. Si un découpage différent de celui du SDAGE est proposé dans le dossier préliminaire, ce découpage doit être approuvé par le Préfet de la Manche et par le Comité de Bassin Seine-Normandie. Dans ce cas, les territoires non inclus doivent avoir une cohérence hydrographique permettant l'émergence ultérieure d'un autre SAGE. Il ne faut pas laisser de territoires « orphelins ».

3.2. Cohérence des scénarii avec les enjeux du SDAGE

– 3.2.1. Les Masses d'Eau superficielles et côtières

Le scénario 1 bis retire la partie Sud de la masse d'eau côtière HC04 (littoral Cap de Carteret – Cap de la Hague). Il est en cohérence avec la masse d'eau côtière HC03 (littoral Ouest Cotentin) qui possède une spécificité par rapport à l'usage conchylicole.

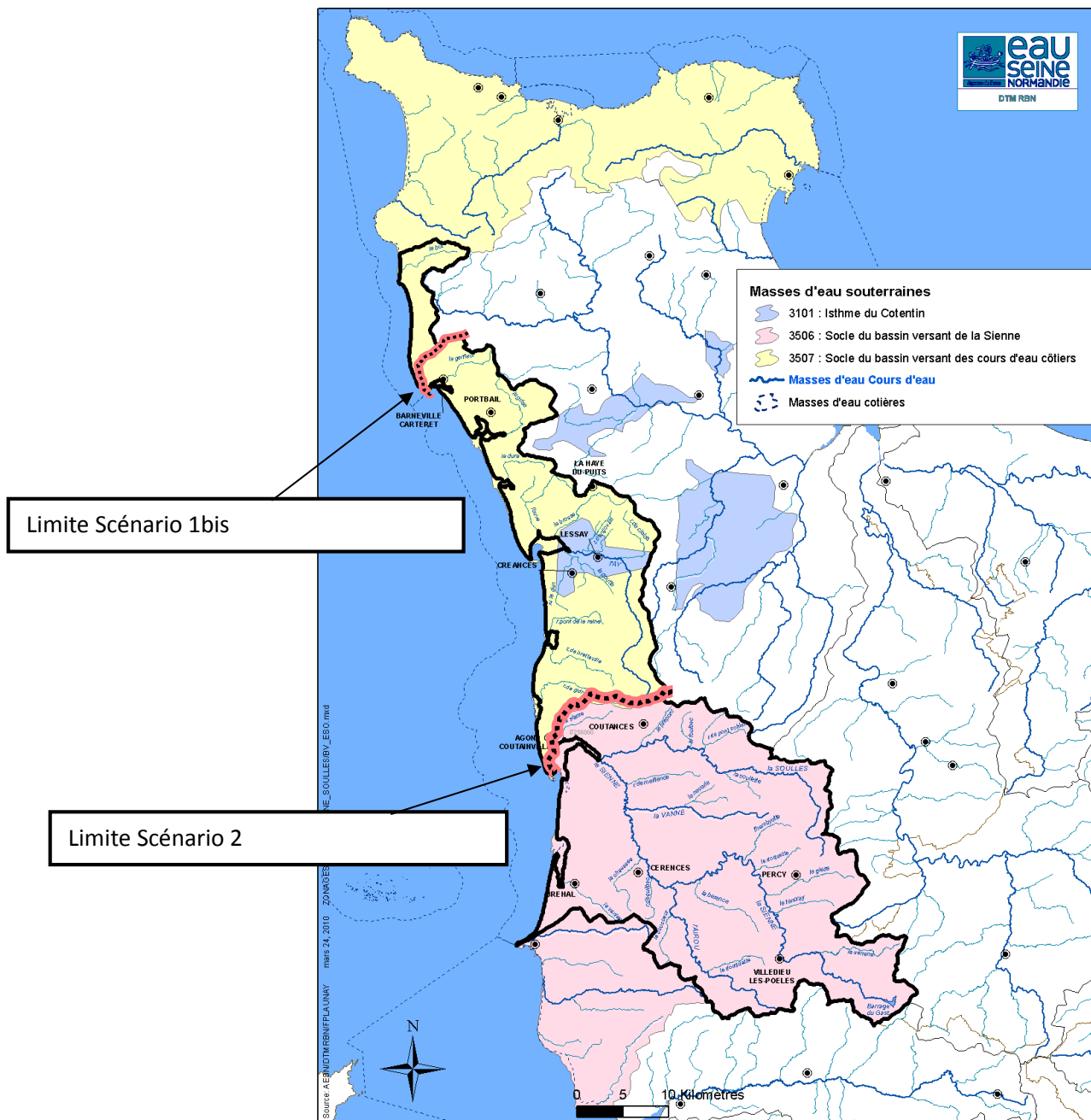
Le scénario 2 coupe arbitrairement la masse d'eau côtière HC03 (littoral Ouest Cotentin). Il met en cohérence le havre de la Siennne avec les masses d'eau rivière qui sont en amont.



- **3.2.2. Les Masses d'Eau souterraines**

Le scénario 1 bis est neutre pour la masse d'eau souterraine 3507 (socle du bassin versant des cours d'eau côtiers) : il la coupe arbitrairement un plus au Sud que dans le scénario 1.

Le scénario 2 est cohérent avec les limites des masses d'eau 3506 (socle du bassin versant de la Sienne) et 3507 (socle du bassin versant des cours d'eau côtiers).



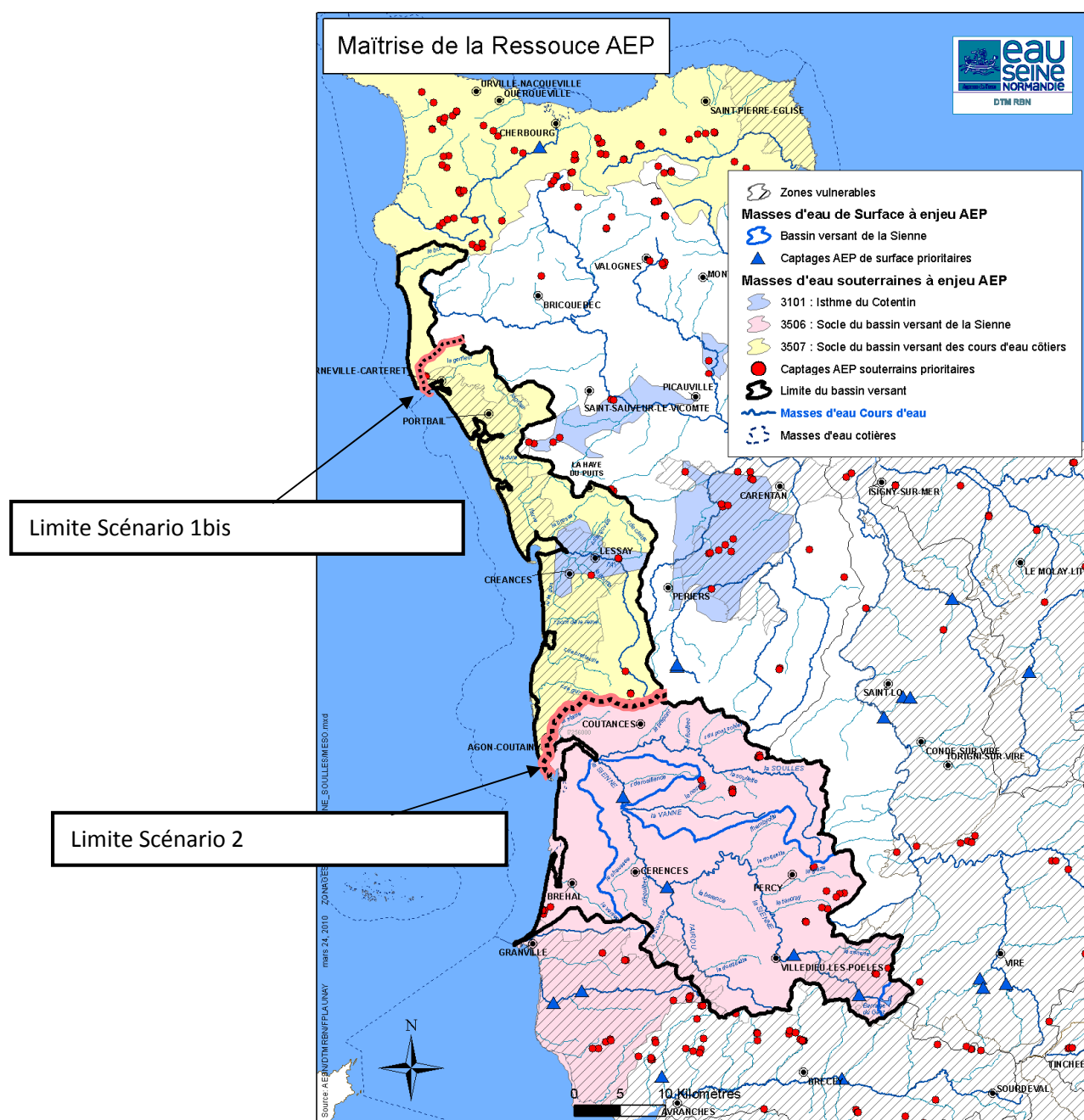
– 3.2.3. Les ressources en eau potable

La problématique « zones maraîchères » concerne uniquement la partie Nord de l'Unité Hydrographique.

La problématique des captages prioritaires AEP superficiels concerne uniquement la partie Sud de l'Unité Hydrographique.

La problématique des captages prioritaires AEP souterrains est répartie sur tout le périmètre de l'Unité Hydrographique.

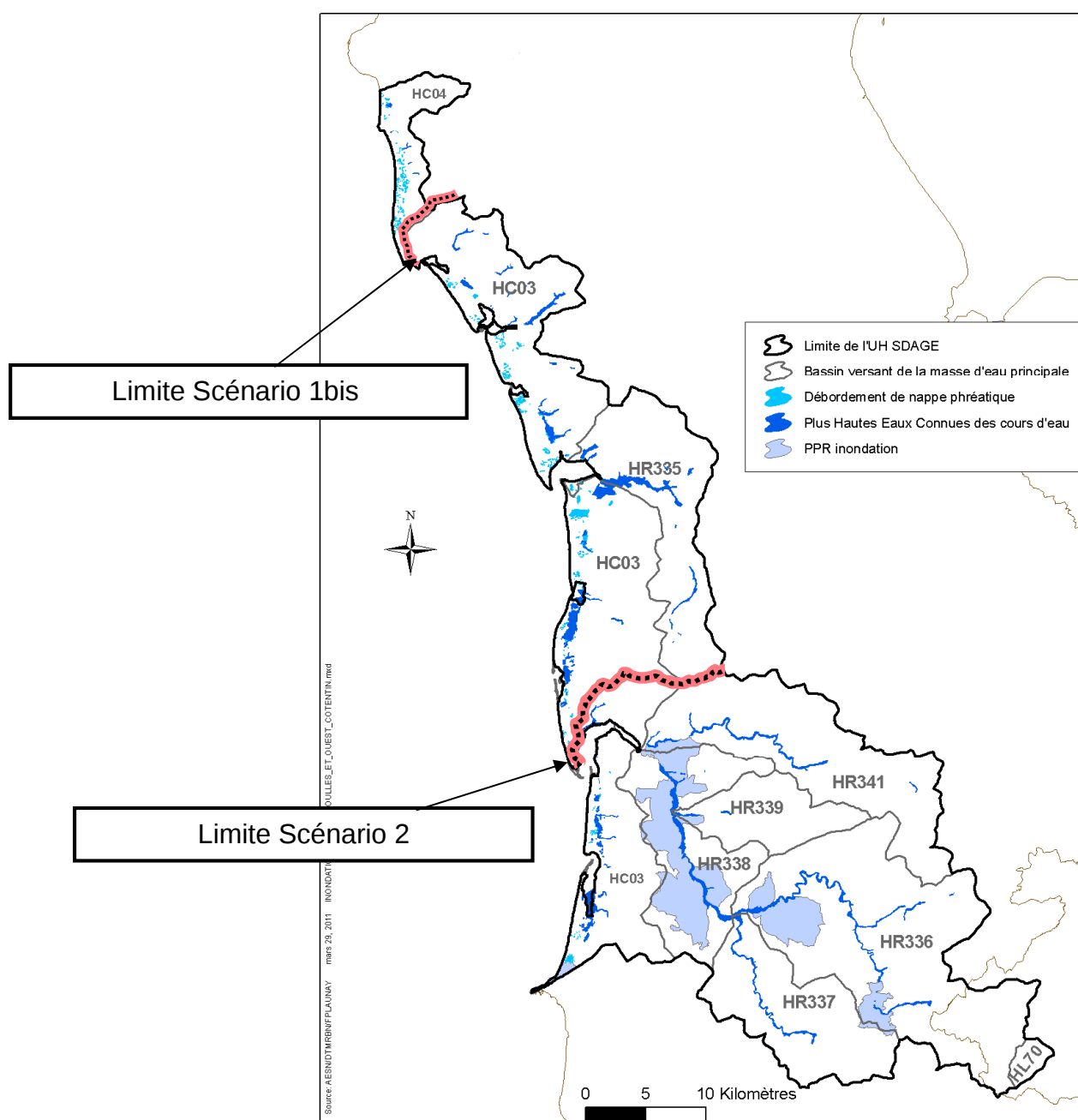
Le scénario 1 bis ne retire aucun captage prioritaire.



– 3.2.4. Le risque inondation et le soutien d'étiage

Les problématiques « inondation » et « débordement de nappe phréatique » sont réparties sur tout le périmètre de l'Unité Hydrographique. Le scénario 1 bis et le scénario 2 scindent artificiellement la réflexion sur ces sujets.

La problématique « soutien d'étiage » concerne uniquement la partie Sud de l'Unité Hydrographique.



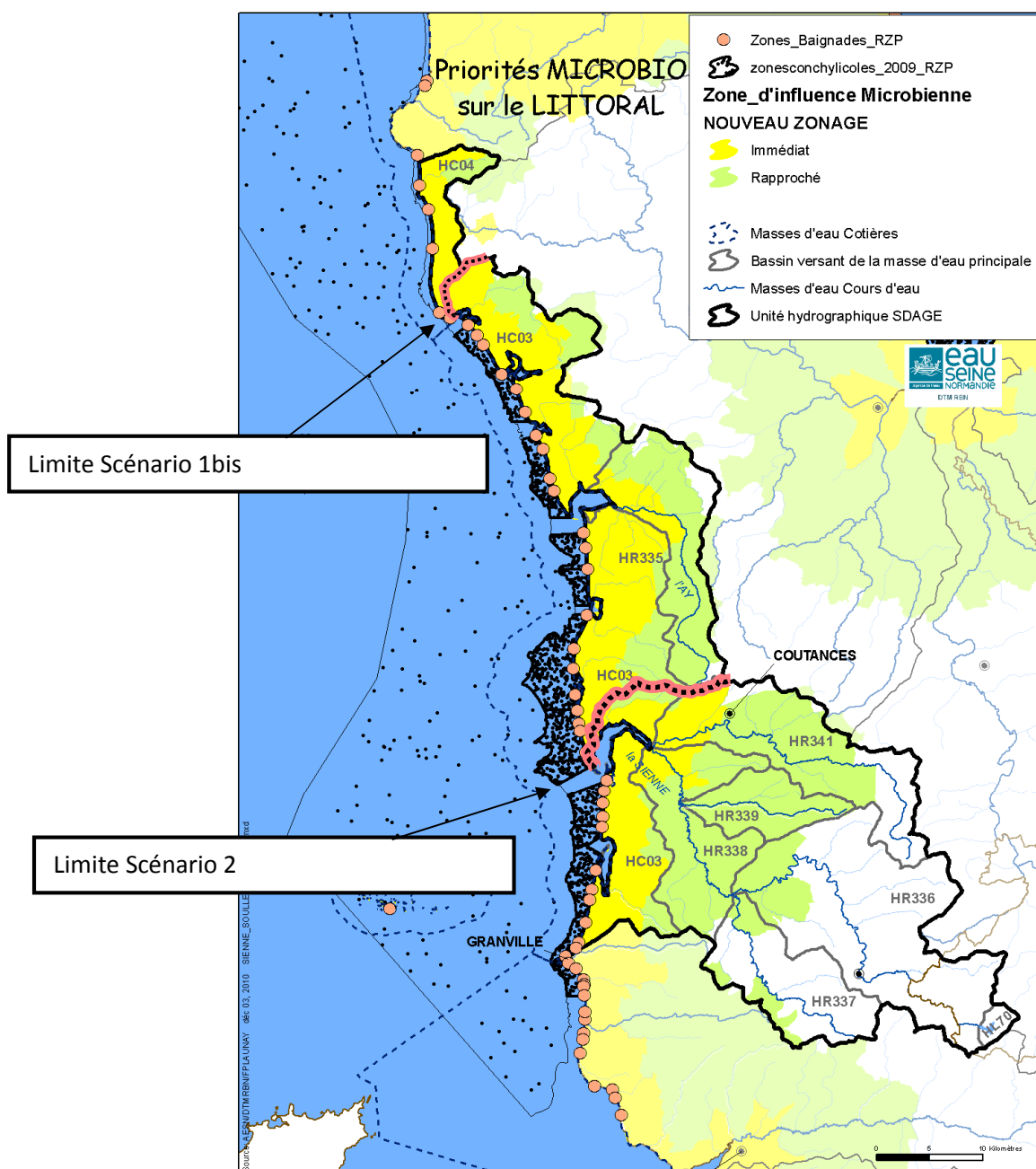
– 3.2.5. Les zones protégées du littoral

La problématique « préservation de la qualité des eaux littorales » concerne les 2 masses d'eau côtières et toutes les masses d'eau rivière amont en Zone d'Influence Microbienne « immédiate » ou « rapprochée ».

Sur la partie littorale, la problématique « baignade » s'étend sur toute la façade de l'Unité Hydrographique. La problématique « conchyliculture » concerne uniquement la masse d'eau côtière HC03 (littoral Ouest Cotentin).

Le scénario 1 bis est cohérent avec la spécificité conchylicole de ce territoire.

Le scénario 2 scinde artificiellement l'approche globale nécessaire au niveau de la conchyliculture.

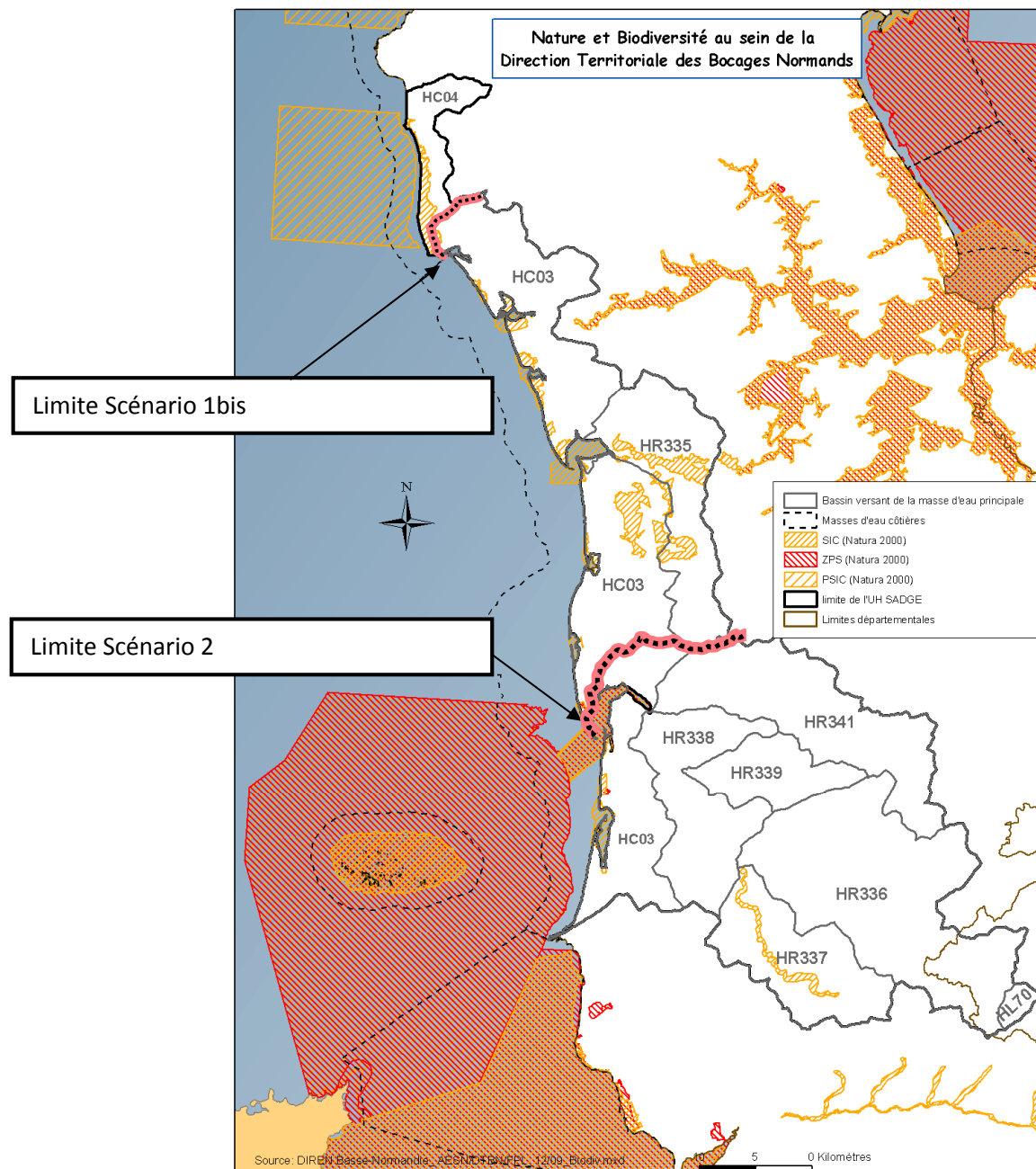


– 3.2.6. Les sites NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 sont répartis sur tout le périmètre de l'Unité Hydrographique.

Le scénario 1 bis exclu le pré-Site d'Importance Communautaire « bancs et récifs de Surtainville », qui pourrait être rattaché à l'Unité Hydrographique Nord Cotentin.

Le scénario 2 scinde artificiellement la réflexion sur cette thématique.



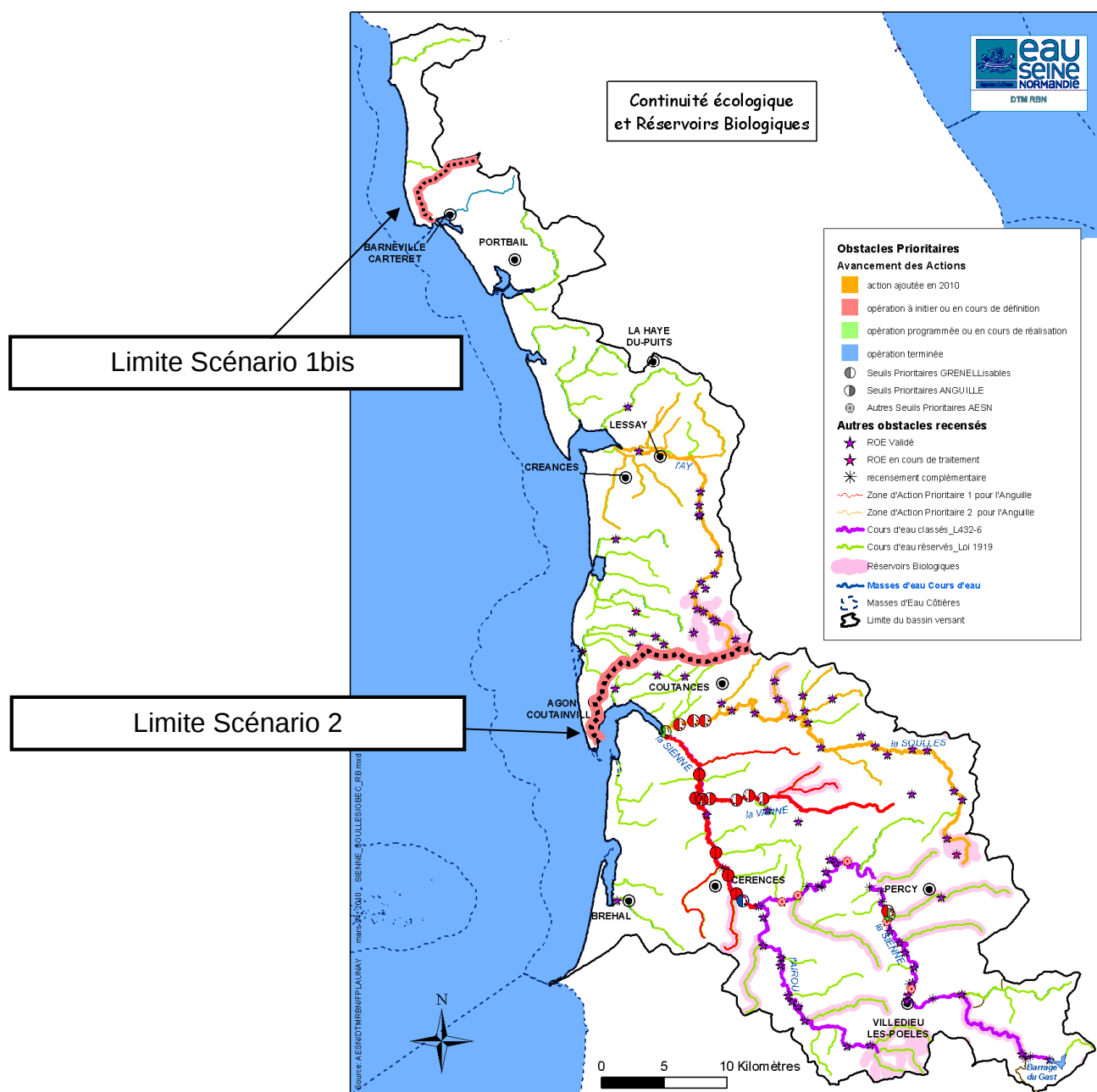
– 3.2.7. La continuité écologique

La problématique « continuité écologique » concerne les deux tiers Sud de l'Unité Hydrographique.

Le périmètre Nord ne reprend qu'une Zone d'Action Prioritaire 2 du Plan Anguille, HR335 (l'Ay).

Le périmètre Sud contient tous les axes migrateurs d'intérêt majeur du SDAGE, toutes les Zones d'Action Prioritaire 1 du Plan Anguille et toutes les actions prioritaires du PTAP. Il ne reprend qu'une Zone d'Action Prioritaire 2 du Plan Anguille, HR341 (la Souilles).

Le scénario 1 bis ne retire aucun axe ou zone d'action prioritaire, ni aucun réservoir biologique.

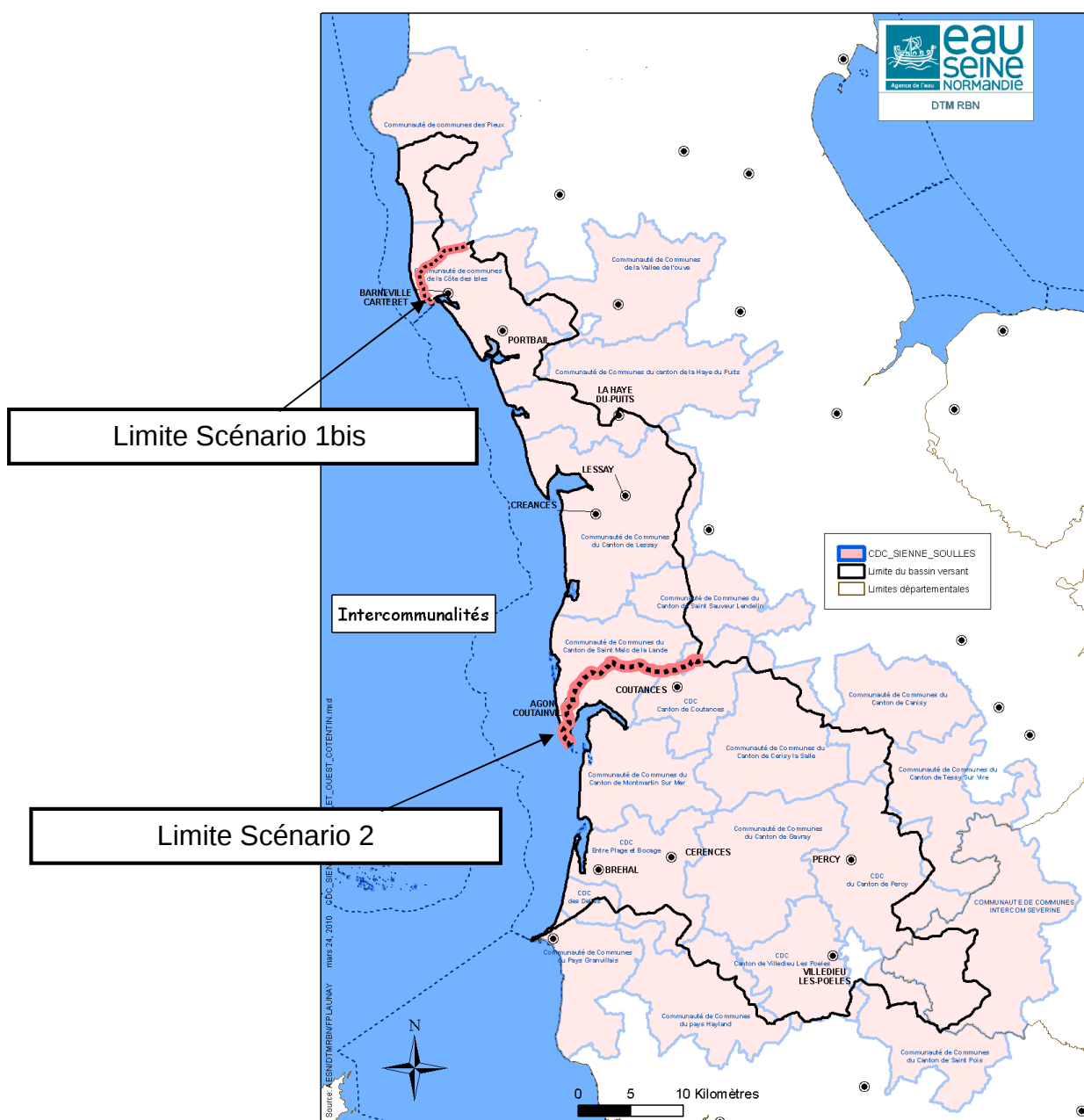


3.3. Cohérence des scénarii avec les structures de gouvernance du territoire

– 3.3.1. Les Communautés de Communes

Le scénario 1 bis retire la CdC des Pieux.

Le scénario 2 scinde la CdC du Canton de St-Malo-de-la-lande entre les périmètres Nord et Sud.

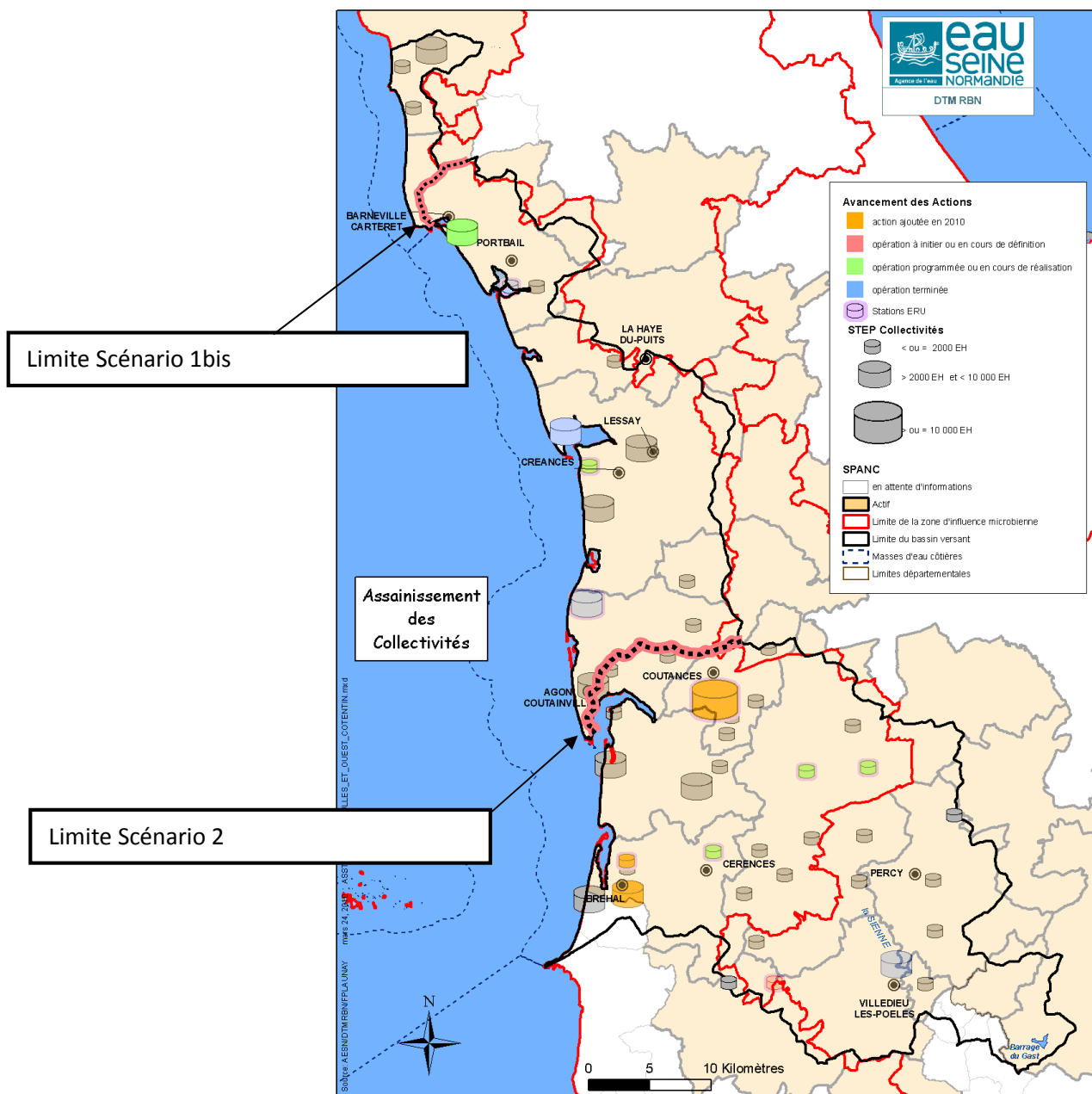


– 3.3.2. Les structures d'Assainissement Collectif et Non Collectif

La problématique « Assainissement Collectif et Non Collectif » est répartie sur tout le périmètre de l'Unité Hydrographique. Elle est très liée à la problématique « préservation de la qualité des eaux littorales » par le biais des Zones d'Influence Microbienne « immédiate » ou « rapprochée ».

Les structures de gouvernance sont essentiellement liées aux infrastructures techniques et administratives. De ce fait, elles sont peu corrélées avec les limites hydrographiques.

Tous les scénarii scindent artificiellement les structures de gouvernance.

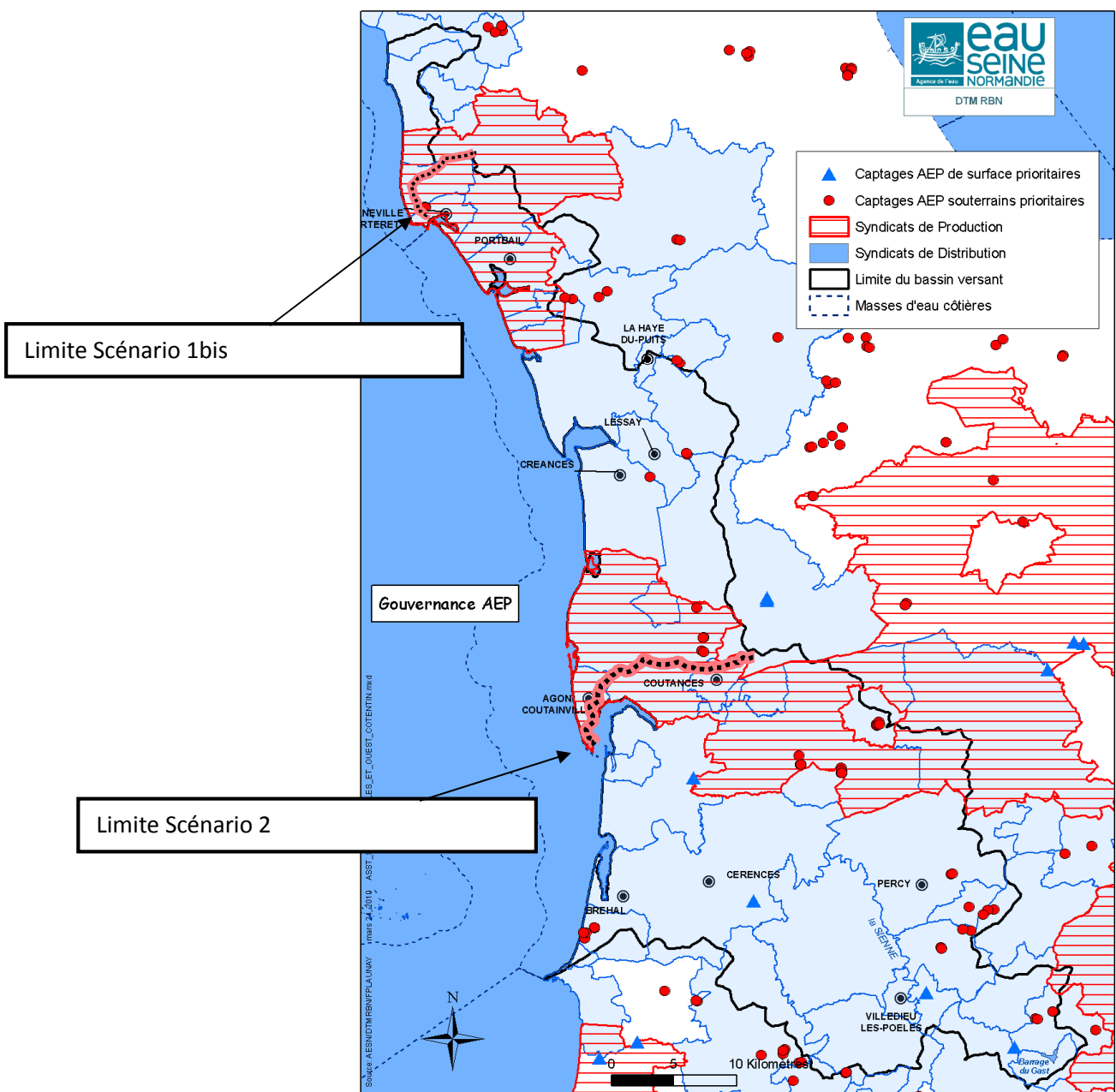


– 3.3.3. Les structures d’Alimentation en Eau Potable

La problématique « Alimentation en Eau Potable » est répartie sur tout le périmètre de l'Unité Hydrographique. Elle est très liée à la question de la « préservation de la ressource en eau » par le biais des prélèvements en eau souterraine ou superficielle. L'aspect quantitatif concerne toute l'Unité Hydrographique.

Les structures de gouvernance sont essentiellement liées aux infrastructures techniques. Les possibilités de pompage et de refoulement permettent de s'affranchir des limites hydrographiques.

Tous les scénarii scindent artificiellement les structures de gouvernance.



– 3.3.5. Les périmètres de SCOT

Le scénario 1 bis est neutre par rapport au SCOT du Pays du Cotentin : il le coupe arbitrairement un peu plus au Sud que dans le scénario 1.

Le scénario 2 impacte fortement le SCOT Centre Manche Ouest en le scindant entre les périmètres Nord et Sud.



4. Synthèse

L'analyse ci-dessus a permis d'identifier sommairement les principaux enjeux et les acteurs sur le périmètre d'étude ; elle fait apparaître que l'Unité Hydrographique Sienne, Soules et Ouest Cotentin est concernée par des enjeux multiples et dont l'appropriation impliquera des territoires pouvant varier selon les thématiques.

Comme la plupart des autres Unités Hydrographiques, l'UH Sienne, Soules et Ouest Cotentin est confrontée à des enjeux assez « classiques » dans le domaine de l'eau ; en particulier, les enjeux relatifs aux rivières qui sont déjà bien pris en compte par les structures actuelles. En revanche, elle se caractérise par des enjeux supplémentaires plus transverses liés au littoral, que des approches du type GIZC (gestion intégrée des zones côtières) ont commencé à appréhender. Il faudra également tenir compte du projet de Parc Naturel Marin Normand-Breton en cours d'étude.

En particulier, le littoral « Ouest Cotentin » concentre des enjeux économiques et sanitaires liés à la conchyliculture, à l'agriculture, à la baignade, à la plaisance et à l'activité touristique en général. Ce littoral présente aussi une richesse patrimoniale liée à l'originalité que constitue les nombreux havres et marais arrière-littoraux désignés Sites d'Importance Communautaire, qu'il convient de protéger. Ces différentes activités peuvent générer des conflits d'usage et nécessitent une vision concertée et partagée.

Au delà de ces premiers aspects, l'érosion marine, et de façon plus générale, la problématique des risques naturels liés à l'eau exige une attention particulière sur ce territoire. Ainsi, il conviendrait d'élaborer une stratégie relative :

- o aux risques naturels liés à l'évolution du trait de côte ;
- o à la gestion durable des zones situées sous le niveau marin ;
- o à l'engraissement et au dégraissement de certaines plages ;
- o ...

On peut parler ici d'enjeux littoraux parallèles mais qui déclinent les mêmes problématiques. Même s'il ne s'agit pas d'une logique classique (généralement de type relation amont/aval) la réflexion globale serait un plus pour la résolution de ces problèmes, que ce soit la qualité des eaux littorales et leur usage ou les risques naturels côtiers.

Actuellement, ces enjeux littoraux ne paraissent pas suffisamment pris en compte à des échelles pertinentes.

Enfin, la masse d'eau souterraine 3507 sur le secteur d'étude est une masse d'eau fortement dégradée, notamment par les pesticides utilisés en secteur légumier. Il s'agit d'une problématique qui sera prise en charge prochainement dans le cadre du pôle d'excellence rurale récemment approuvé par l'Etat.

En conclusion, l'Unité Hydrographique Sienne, Soules et Ouest Cotentin possède à la fois des enjeux classiques et des enjeux propres à sa situation littorale. Les décisions en matière de gouvernance sur l'UH devront prendre en compte ces caractéristiques afin de faire progresser chacune des thématiques concernées et notamment, de faciliter l'atteinte du bon état de chacune des masses d'eau continentales et littorales.